

F  
S  
Publication  
Taxes  
Autres  
et pos  
fournis  
notion,  
l'expé-  
ca-  
cours  
et imp-  
s  
se sur  
rictio-  
ordis  
no ent  
me la  
de la  
l'ém-  
sines  
s ré-  
s cer-  
s pour  
150 ou  
s. ors.  
outin,  
des us  
cop-  
sines  
lent les  
-sira-  
(Arrê-  
Général  
2 e ors  
ol. 3)  
pl co-  
-sine  
figurant  
le for-

BUREAU DES HYPOTHEQUES	DEPOT 23/10105	DATE 2 DEC. 1975	N° 3255
PUBLICATION (1)	TAXE 60	Vol. 2460 N° 13	SALAIRES 30.

SE

PARDEVANT Me Jacques MAHOT de la QUERANTONNAIS  
soussigné, notaire associé de la Société Civile  
Professionnelle titulaire d'un Office Notarial à  
la Résidence de PARIS, dénommé " Jacques MAHOT de  
la QUERANTONNAIS, Guy BELLARGENT, Jacques LIEVRE,  
notaires associés ",

A COMPARU

Monsieur Jean MICHEU-PUYOU, Directeur  
Général de la Société ci-après dénommée, demeurant  
à PARIS, 55, quai de Grenelle,

SA DE JAC

Not. Maillot

Agissant au nom et en sadite qualité  
de Directeur Général de la SOCIETE D'ECONOMIE  
MIXTE D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DU  
QUINZIEME ARRONDISSEMENT, société anonyme,  
au capital de un million de francs, dont  
le siège est à PARIS, en l'Hôtel de Ville,  
et les bureaux administratifs en la même  
Ville, 55, quai de Grenelle, immatriculée  
au Registre du Commerce de PARIS, sous le  
numéro 58 205 9796 - B,

T

58 B

Observation étant ici faite que  
par suite du décret n° 73.314 du  
quatorze mars mil neuf cent soixante  
treize, le numéro d'immatriculation  
au Registre du Commerce ci-dessus a  
remplacé le numéro 58 B 5.979.

Monsieur MICHEU-PUYOU nommé Directeur  
Général de la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE  
D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DU QUINZIEME  
ARRONDISSEMENT, aux termes d'une délibération  
du Conseil d'Administration de ladite Société  
en date du vingt-quatre juin mil neuf cent  
soixante neuf, dont un extrait, certifié  
conforme, a été déposé au rang des minutes  
de Me MAHOT de la QUERANTONNAIS, prédé-  
cesseur immédiat de l'Office Notarial sus-  
nommé, suivant acte reçu par lui, le dix-  
sept octobre mil neuf cent soixante neuf,

Ayant les pouvoirs nécessaires à

10720163 - Décembre 1970

Depos  
vis

Fiches  
vis

l'effet des présentes, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de ladite Société, en date du vingt-six juin mil neuf cent soixante quatorze, dont une copie, certifiée conforme, a été déposée au rang des minutes de l'Office Notarial sus-nommé, le huit juillet mil neuf cent soixante quatorze.

LEQUEL, ès qualités, préalablement à l'état descriptif de division objet du présent acte, a fait les déclarations préliminaires suivantes :

DECLARATIONS PRELIMINAIRES  
=====

Le présent acte se subdivisera en six parties, comprenant :

- 1°) L'exposé sur la mission de rénovation,
- 2°) La délimitation des sursols de voies publiques,
- 3°) La définition de l'ouvrage dalle,
- 4°) La consistance de l'îlot ANDROMEDE,
- 5°) L'état descriptif de division,
- 6°) L'origine de propriété y relative.

-----  
A -- EXPOSE SUR LA MISSION DE RENOVATION

I.- La SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DU QUINZIEME ARRONDISSEMENT a été chargée des opérations de rénovation, notamment du Secteur " BEAUGRENELLE ", situé dans le quinzième arrondissement de PARIS, délimité par les quais André Citroën et de Grenelle, la rue Rouelle, la rue du Docteur Finlay, la rue Emeriau, la rue Saint-Charles et l'avenue Emile Zola, suivant une convention intervenue avec la VILLE DE PARIS, en date du 10 avril 1962, modifiée par un avenant en date du 16 mai 1969.

II.- Suivant une convention intervenue entre la VILLE DE PARIS et la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DU QUINZIEME ARRONDISSEMENT le 4 novembre 1971, cette société demeurera propriétaire de l'ouvrage-dalle, au moins jusqu'à l'expiration de sa mission de rénovateur.

B.- DELIMITATION DES SURSOLS DE VOIES PUBLIQUES

I.- En vertu d'un acte reçu par Me MAHOT de la QUERANTONNAIS, les seize et vingt-trois février mil neuf cent soixante treize, publié au septième bureau des hypothèques de PARIS, le vingt-neuf mars mil neuf cent soixante treize, volume ~~4135~~, numéro 10, la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DU QUINZIEME ARRONDISSEMENT est devenue propriétaire, au-dessus de l'altitude N.G.F. 36,50 du sursol de certaines voies publiques formant le lot B défini dans ledit acte, et ainsi dénommé :

- Sursol au N.G.F. 36,50 de la rue du Théâtre, compris entre la rue Emeriau et le quai de Grenelle,
- Sursol au N.G.F. 36,50 de la voie dénommée AE/15 (actuellement rue Gaston de Caillavet), compris entre la rue Emeriau et le quai de Grenelle,
- Sursol au N.G.F. 36,50 de la voie dénommée Y/15 (actuellement rue Robert de Flers), compris entre la rue Rouelle et la rue Emeriau.

II.- Aux termes d'un acte reçu par Me MAHOT de la QUERANTONNAIS, le vingt-huit janvier mil neuf cent soixante quatorze, publié au septième bureau des hypothèques de PARIS, le sept février mil neuf cent soixante quatorze, volume 1631, n° 8, le LOT B ci-dessus a été subdivisé en six nouveaux lots dont les limites ont été définies sur un plan dressé par Monsieur ROY, géomètre-expert à PARIS, dont un exemplaire est demeuré joint et annexé, après mention, à la minute dudit acte.

Il résulte de cette subdivision du lot B, notamment la création du lot B 3, qui est défini par sa projection orthogonale sur le sol naturel, d'une superficie de deux mille quatre cent quatre vingt onze mètres carrés quatre vingt dix centièmes, délimitée par la rue du Théâtre, la rue Gaston de Caillavet et la rue Robert de Flers, ainsi que la rue Emeriau.

C. DEFINITION DE L'OUVRAGE DALLE

Cet ouvrage est constitué par une parcelle de terrain, un volume et un sursol, ainsi qu'il va être expliqué :

a) LE TERRAIN

La SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DU QUINZIEME ARRONDISSEMENT édifie sur la parcelle de terrain dont elle est propriétaire, d'une superficie de deux mille neuf cent cinquante neuf mètres carrés soixante centièmes, identifiée : LOT 57, rue du Théâtre, numéros 12 à 22, rue Emeriau numéros 42 et 46 à 54, rue Gaston de Caillavet, n°s 11 à 21 et rue Robert de Flers, numéros 9 à 19, située à PARIS (quinzième arrondissement), un ouvrage dénommé " ouvrage-dalle ", selon les conditions définies au Cahier des Charges Général de l'opération de rénovation du Secteur BEAUGRENELLE, sous-secteur dalle.

Une dalle horizontale constitue l'élément supérieur de cet ouvrage et forme un sol artificiel dont le niveau supérieur est à la cote N.G.F. 38. Cette dalle sert d'assise à la construction de bâtiments appelés " bâtiments sur dalle ".

D'autre part, il est prévu d'utiliser les volumes intérieurs de " l'ouvrage-dalle ", soit pour des emplacements de parking, soit pour réaliser des constructions entre le sol artificiel et le sol naturel, ou, également, sous le sol naturel aux premier et deuxième niveaux, sous ce sol. Ces constructions appelées " bâtiments sous dalle ", seront affectées, notamment, à des locaux d'approvisionnement et de stockage.

Par suite, ledit immeuble sera divisé horizontalement en :

- Un niveau - 2, sous le sol naturel, à la cote 25,90 N.G.F.,
- Un niveau - 1, sous le sol naturel, à la cote 28,60 N.G.F.,
- Un niveau 0, qui est le sol naturel, à la cote 31,50 N.G.F.,
- Un niveau + 1, au-dessus du sol naturel, à la cote 34,60 N.G.F.,
- Un niveau + 2, au-dessus du sol naturel, à la cote 38 N.G.F., constituant l'élément supérieur de l'ouvrage-dalle.

b) LE SURSOL

La SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DU QUINZIEME ARRONDISSEMENT a fait édifier au-dessus de la cote 36,50 N.G.F. du sursol de certaines voies publiques et, notamment, du sursol délimité par la rue du Théâtre, la rue Robert de Flers, la rue Gaston de Caillavet et la rue Emeriau, dont la projection orthogonale au sol naturel représente une superficie de deux mille quatre cent quatre vingt onze mètres carrés quatre vingt dix centièmes, identifié : LOT B 3, ainsi qu'il résulte de l'acte du vingt-huit janvier mil neuf cent soixante quatorze, sus-analysé, une dalle horizontale dont l'élément supérieur sert d'assise à la construction de bâtiments appelés " bâtiments sur dalle".

Par suite, le sursol sera constitué par une dalle située à la cote 38 N.G.F. et formera un niveau + 2.

c) LE VOLUME

La SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DU QUINZIEME ARRONDISSEMENT est propriétaire, au-dessous de la cote 34,60 N.G.F., d'un volume dont le périmètre au sol naturel représente un immeuble identifié : 44, rue Emeriau, sis à PARIS (quinzième arrondissement), d'une superficie de six mille neuf cent soixante quatorze mètres carrés.

Il résulte d'un acte reçu par Me MAHOT de la QUERANTONNAIS, notaire sus-nommé, le vingt-et-un septembre mil neuf cent soixante treize, dont une expédition a été publiée au septième bureau des hypothèques de PARIS, le vingt-quatre septembre mil neuf cent soixante treize, volume 1.426, numéro 7, que ledit volume est identifié : LOT 1 B.

A l'intérieur de ce volume, la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DU QUINZIEME ARRONDISSEMENT a fait édifier un ouvrage dénommé ouvrage-dalle, selon les conditions définies au Cahier des Charges Général de l'opération de rénovation du Secteur BEAUGRENELLE, sous-secteur dalle.

Il est prévu d'utiliser l'intérieur de ce volume pour des emplacements de parking et, éventuellement, des locaux d'approvisionnement et de stockage.

Par suite, ce volume situé au-dessous de la cote 34,60 N.G.F. sera divisé horizontalement en :

- Un volume compris entre la cote 34,60 NGF et la cote 31,50 N.G.F., dénommé niveau + 1,
- Un volume compris entre la cote 31,50 NGF et la cote 28,60 N.G.F., dénommé niveau 0,
- Un volume compris entre la cote 28,60 NGF et la cote 25,90 N.G.F., dénommé niveau - 1,
- Un volume compris au-dessous de la cote 25,90 N.G.F., dénommé niveau - 2.

D.- CONSTITUTION DE L'ILOT ANDROMEDE

En conséquence de ce qui est dit ci-dessus, il est formé l'ilôt ANDROMEDE, comprenant :

1°) Les tréfonds, sol et sursol issus de la parcelle de terrain d'une superficie de deux mille neuf cent cinquante neuf mètres carrés soixante centièmes, ci-dessus identifiés,

2°) Le sursol issu du lot B 3, d'une superficie de deux mille quatre cent quatre vingt onze mètres carrés quatre vingt dix centièmes, ci-dessus identifié,

3°) Le volume dont le périmètre est ci-dessus défini.

Afin de matérialiser les emprises des bâtiments à édifier dans l'ilôt ANDROMEDE, chacun des différents niveaux visés ci-dessus sera divisé en plusieurs lots, qui feront l'objet de baux.

En conséquence, il y a lieu d'établir, conformément à la loi, un état descriptif de division de cet ensemble immobilier

E.-ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

CECI EXPOSE, Monsieur NICHEU FUYOU a établi, ainsi qu'il suit, l'état descriptif de division de LILIAN DROMEDE, du Secteur de Rénovation BEAUGRILLE, dont la SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE D'ÉQUIPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DU QUINZIÈME ARRONDISSEMENT est propriétaire, ce qui a lieu de la manière suivante :

EN CE QUI CONCERNE LA PARCELLE DE TERRAIN

Niveau - 2, sous le sol naturel

- Les lots 32.016 à 32.022, représentant sept places de parking,
- Les lots n° 32.065 à 32.068, représentant quatre places de parking;
- Les lots 32.265 et 32.266, représentant deux places de parking ;
- le lot 32.501, représentant le solde du niveau, non compris dans les lots précédents.

Niveau - 1, sous le sol naturel

- Les lots n° 33.052 à 33.058, représentant sept places de parking ;
- Les lots n° 33.063 et 33.064, représentant deux places de parking ;
- Les lots n° 33.087 et 33.088, représentant deux places de parking ;
- Lot n° 33.501, représentant le solde du niveau, non compris dans les lots précédents.

Niveau 0, soit le sol naturel

- Les lots n° 34.099 à 34.102, représentant quatre places de parking ;
- lot n° 34.501, représentant le solde du niveau, non compris dans les lots précédents.

Niveau + 1, au-dessus du sol naturel

Lot n° 35.001, représentant l'ensemble du niveau.

Niveau + 2 au-dessus du sol naturel

Lot n° 36.001, représentant l'ensemble du niveau.

EN CE QUI CONCERNE LE LOT B 3

Niveau + 2, en sursol

Lot n° 36.501, représentant l'ensemble du niveau.

EN CE QUI CONCERNE LE VOLUME

- Volume compris au dessous de la cote 25,90 NGF dé-  
nommé niveau - 2 :

- Les lots n° 32.001 à 32.015, représentant un volume  
correspondant à quinze places de parking ;

- Les lots n° 32.023 à 32.064, représentant un volume  
correspondant à quarante deux places de parking ;

- Les lots 32.069 à 32.264, représentant un volume cor-  
respondant à cent quatre vingt seize places de parking;

- Les lots n° 32.601, représentant le solde du volume  
non compris dans les lots précédents.

-Volume compris entre la cote 28,60 NGF et la cote  
25,90 NGF, dénommé niveau - 1 :

- Les lots n° 33.001 à 33.031, représentant un volume  
correspondant à trente et une places de parking,

- Les lots n° 33.039 à 33.062, représentant un volume  
correspondant à vingt quatre places de parking,

- Les lots n° 33.065 à 33.086, représentant un volume  
correspondant à vingt deux places de parking,

9ème page

- Les lots n° 33.089 à 33.195, représentant un volume correspondant à cent sept places de parking,

- Le lot n° 33.601, représentant le solde du volume non compris dans les lots précédents.

- Volume compris entre la cote 31,50 NGF et la cote 28,60 NGF, dénommé niveau 0 :

- Les lots n° 34.001 à 34.098, représentant un volume correspondant à quatre vingt dix huit places de parking,

- Les lots n° 34.103 à 34.121, représentant un volume correspondant à dix neuf places de parking,

- Le lot n° 34.201, représentant un volume où il sera édifié un bâtiment dénommé S 36.

- Le lot n° 34.601, représentant le solde du volume non compris dans les lots précédents.

- Volume compris entre la cote 34,60 NGF et la cote 31,50 NGF dénommé niveau + 1 :

- Le lot numéro 35.501, représentant l'ensemble du volume.

Tel que lesdits lots sont figurés en divers plans qui demeurent ci-joint et annexés après mention.

---

---

---

---

TABLEAU RECAPITULATIF

L'état descriptif ci-dessus est résumé dans le tableau ci-après :

Situation	N° du lot	Niveau	Nature
<u>Terrain</u> , sous le sol naturel à la cote 25,90 NGF	32.016	- 2	parking
" "	32.017	"	"
" "	32.018	"	"
" "	32.019	"	"
" "	32.020	"	"
" "	32.021	"	"
" "	32.022	"	"
" "	32.065	"	"
" "	32.066	"	"
" "	32.067	"	"
" "	32.068	"	"
" "	32.265	"	"
" "	32.266	"	"
" "	32.501	"	solde non compris dans les lots précédents
<u>Volume</u> sous le sol naturel à la cote 25,90 NGF	32.001	- 2	parking
" "	32.002	"	"
" "	32.003	"	"
" "	32.004	"	"
" "	32.005	"	"
" "	32.006	"	"
" "	32.007	"	"
" "	32.008	"	"
" "	32.009	"	"
" "	32.010	"	"
" "	32.011	"	"
" "	32.012	"	"
" "	32.013	"	"
" "	32.014	"	"
" "	32.015	"	"

ml-

Situation	N° du lot	Niveau	Nature
Volume, sous le sol naturel à la cote 25,90 NGF	32.023	- 2	parking
" "	32.024	"	"
" "	32.025	"	"
" "	32.026	"	"
" "	32.027	"	"
" "	32.028	"	"
" "	32.029	"	"
" "	32.030	"	"
" "	32.031	"	"
" "	32.032	"	"
" "	32.033	"	"
" "	32.034	"	"
" "	32.035	"	"
" "	32.036	"	"
" "	32.037	"	"
" "	32.038	"	"
" "	32.039	"	"
" "	32.040	"	"
" "	32.041	"	"
" "	32.042	"	"
" "	32.043	"	"
" "	32.044	"	"
" "	32.045	"	"
" "	32.046	"	"
" "	32.047	"	"
" "	32.048	"	"
" "	32.049	"	"
" "	32.050	"	"
" "	32.051	"	"
" "	32.052	"	"
" "	32.053	"	"
" "	32.054	"	"
" "	32.055	"	"
" "	32.056	"	"
" "	32.057	"	"
" "	32.058	"	"
" "	32.059	"	"
" "	32.060	"	"
" "	32.061	"	"
" "	32.062	"	"
" "	32.063	"	"
" "	32.064	"	"

Situation	N° du lot	Niveau	Nature
Volume, sous le sol naturel à la cote 25,90 NGF	32.069	- 2	parking
" "	32.070	"	"
" "	32.071	"	"
" "	32.072	"	"
" "	32.073	"	"
" "	32.074	"	"
" "	32.075	"	"
" "	32.076	"	"
" "	32.077	"	"
" "	32.078	"	"
" "	32.079	"	"
" "	32.080	"	"
" "	32.081	"	"
" "	32.082	"	"
" "	32.083	"	"
" "	32.084	"	"
" "	32.085	"	"
" "	32.086	"	"
" "	32.087	"	"
" "	32.088	"	"
" "	32.089	"	"
" "	32.090	"	"
" "	32.091	"	"
" "	32.092	"	"
" "	32.093	"	"
" "	32.094	"	"
" "	32.095	"	"
" "	32.096	"	"
" "	32.097	"	"
" "	32.098	"	"
" "	32.099	"	"
" "	32.100	"	"
" "	32.101	"	"
" "	32.102	"	"
" "	32.103	"	"
" "	32.104	"	"
" "	32.105	"	"
" "	32.106	"	"
" "	32.107	"	"
" "	32.108	"	"
" "	32.109	"	"
" "	32.110	"	"
" "	32.111	"	"

Situation	N° du lot	Niveau	Nature
Volure, sous le sol naturel à la cote 25,90 NGF	32.112	- 2	parking
" "	32.113	"	"
" "	32.114	"	"
" "	32.115	"	"
" "	32.116	"	"
" "	32.117	"	"
" "	32.118	"	"
" "	32.119	"	"
" "	32.120	"	"
" "	32.121	"	"
" "	32.122	"	"
" "	32.123	"	"
" "	32.124	"	"
" "	32.125	"	"
" "	32.126	"	"
" "	32.127	"	"
" "	32.128	"	"
" "	32.129	"	"
" "	32.130	"	"
" "	32.131	"	"
" "	32.132	"	"
" "	32.133	"	"
" "	32.134	"	"
" "	32.135	"	"
" "	32.136	"	"
" "	32.137	"	"
" "	32.138	"	"
" "	32.139	"	"
" "	32.140	"	"
" "	32.141	"	"
" "	32.142	"	"
" "	32.143	"	"
" "	32.144	"	"
" "	32.145	"	"
" "	32.146	"	"
" "	32.147	"	"
" "	32.148	"	"
" "	32.149	"	"
" "	32.150	"	"
" "	32.151	"	"
" "	32.152	"	"
" "	32.153	"	"
" "	32.154	"	"
" "	32.155	"	"
" "	32.156	"	"

Situation	N° du lot	Niveau	Nature
Volume, sous le sol naturel à la cote 25,90 NGF	32.157	- 2	parking
" "	32.158	"	"
" "	32.159	"	"
" "	32.160	"	"
" "	32.161	"	"
" "	32.162	"	"
" "	32.163	"	"
" "	32.164	"	"
" "	32.165	"	"
" "	32.166	"	"
" "	32.167	"	"
" "	32.168	"	"
" "	32.169	"	"
" "	32.170	"	"
" "	32.171	"	"
" "	32.172	"	"
" "	32.173	"	"
" "	32.174	"	"
" "	32.175	"	"
" "	32.176	"	"
" "	32.177	"	"
" "	32.178	"	"
" "	32.179	"	"
" "	32.180	"	"
" "	32.181	"	"
" "	32.182	"	"
" "	32.183	"	"
" "	32.184	"	"
" "	32.185	"	"
" "	32.186	"	"
" "	32.187	"	"
" "	32.188	"	"
" "	32.189	"	"
" "	32.190	"	"
" "	32.191	"	"
" "	32.192	"	"
" "	32.193	"	"
" "	32.194	"	"
" "	32.195	"	"
" "	32.196	"	"
" "	32.197	"	"
" "	32.198	"	"

Situation	N° du lot	Niveau	Nature
<u>Volume, sous le</u> sol naturel à la cote 25,90 NGF	32.199	- 2	parking
" "	32.200	"	"
" "	32.201	"	"
" "	32.202	"	"
" "	32.203	"	"
" "	32.204	"	"
" "	32.205	"	"
" "	32.206	"	"
" "	32.207	"	"
" "	32.208	"	"
" "	32.209	"	"
" "	32.210	"	"
" "	32.211	"	"
" "	32.212	"	"
" "	32.213	"	"
" "	32.214	"	"
" "	32.215	"	"
" "	32.216	"	"
" "	32.217	"	"
" "	32.218	"	"
" "	32.219	"	"
" "	32.220	"	"
" "	32.221	"	"
" "	32.222	"	"
" "	32.223	"	"
" "	32.224	"	"
" "	32.225	"	"
" "	32.226	"	"
" "	32.227	"	"
" "	32.228	"	"
" "	32.229	"	"
" "	32.230	"	"
" "	32.231	"	"
" "	32.232	"	"
" "	32.233	"	"
" "	32.234	"	"
" "	32.235	"	"
" "	32.236	"	"
" "	32.237	"	"
" "	32.238	"	"
" "	32.239	"	"
" "	32.240	"	"

Situation	N° du lot	Niveau	Nature
<u>Volume</u> , sous le sol naturel à la cote 25,90 NGF	32.241	- 2	parking
" "	32.242	"	"
" "	32.243	"	"
" "	32.244	"	"
" "	32.245	"	"
" "	32.246	"	"
" "	32.247	"	"
" "	32.248	"	"
" "	32.249	"	"
" "	32.250	"	"
" "	32.251	"	"
" "	32.252	"	"
" "	32.253	"	"
" "	32.254	"	"
" "	32.255	"	"
" "	32.256	"	"
" "	32.257	"	"
" "	32.258	"	"
" "	32.259	"	"
" "	32.260	"	"
" "	32.261	"	"
" "	32.262	"	"
" "	32.263	"	"
" "	32.264	"	"
" "	32.601	"	Solde non com pris dans les lots précédent
<u>Terrain</u> , sous le sol naturel à la cote 28,60 NGF	33.032	- 1	parking
" "	33.033	"	"
" "	33.034	"	"
" "	33.035	"	"
" "	33.036	"	"
" "	33.037	"	"
" "	33.038	"	"
" "	33.063	"	"
" "	33.064	"	"

Situation	N° du lot	Niveau	Nature
<u>Terrain</u> , sous le	33.087	- 1	parking
sol naturel à			
la cote 28,60 NGF			
" "	33.088	"	"
" "	33.501	"	solde non comp dans les lots précédents
<u>Volume</u> , sous le	33.001	"	parking
sol naturel à			
la cote 28,60 NGF			
" "	33.002	"	"
" "	33.003	"	"
" "	33.004	"	"
" "	33.005	"	"
" "	33.006	"	"
" "	33.007	"	"
" "	33.008	"	"
" "	33.009	"	"
" "	33.010	"	"
" "	33.011	"	"
" "	33.012	"	"
" "	33.013	"	"
" "	33.014	"	"
" "	33.015	"	"
" "	33.016	"	"
" "	33.017	"	"
" "	33.018	"	"
" "	33.019	"	"
" "	33.020	"	"
" "	33.021	"	"
" "	33.022	"	"
" "	33.023	"	"
" "	33.024	"	"
" "	33.025	"	"
" "	33.026	"	"
" "	33.027	"	"
" "	33.028	"	"
" "	33.029	"	"
" "	33.030	"	"
" "	33.031	"	"
" "			
" "	33.039	"	"
" "	33.040	"	"

Situation	N° du lot	Niveau	Nature
Volume, sous le sol naturel à la cote 28,60 NGF	33.041	- 1	parking
" "	33.042	"	"
" "	33.043	"	"
" "	33.044	"	"
" "	33.045	"	"
" "	33.046	"	"
" "	33.047	"	"
" "	33.048	"	"
" "	33.049	"	"
" "	33.050	"	"
" "	33.051	"	"
" "	33.052	"	"
" "	33.053	"	"
" "	33.054	"	"
" "	33.055	"	"
" "	33.056	"	"
" "	33.057	"	"
" "	33.058	"	"
" "	33.059	"	"
" "	33.060	"	"
" "	33.061	"	"
" "	33.062	"	"
" "	33.065	"	"
" "	33.066	"	"
" "	33.067	"	"
" "	33.068	"	"
" "	33.069	"	"
" "	33.070	"	"
" "	33.071	"	"
" "	33.072	"	"
" "	33.073	"	"
" "	33.074	"	"
" "	33.075	"	"
" "	33.076	"	"
" "	33.077	"	"
" "	33.078	"	"
" "	33.079	"	"
" "	33.080	"	"
" "	33.081	"	"
" "	33.082	"	"
" "	33.083	"	"
" "	33.084	"	"
" "	33.085	"	"
" "	33.086	"	"

Situation	N° du lot	Niveau	Nature
Volume, sous le sol naturel à la cote 24,60MGF	33.089	- 1	parking
" "	33.090	"	"
" "	33.091	"	"
" "	33.092	"	"
" "	33.093	"	"
" "	33.094	"	"
" "	33.095	"	"
" "	33.096	"	"
" "	33.097	"	"
" "	33.098	"	"
" "	33.099	"	"
" "	33.100	"	"
" "	33.101	"	"
" "	33.102	"	"
" "	33.103	"	"
" "	33.104	"	"
" "	33.105	"	"
" "	33.106	"	"
" "	33.107	"	"
" "	33.108	"	"
" "	33.109	"	"
" "	33.110	"	"
" "	33.111	"	"
" "	33.112	"	"
" "	33.113	"	"
" "	33.114	"	"
" "	33.115	"	"
" "	33.116	"	"
" "	33.117	"	"
" "	33.118	"	"
" "	33.119	"	"
" "	33.120	"	"
" "	33.121	"	"
" "	33.122	"	"
" "	33.123	"	"
" "	33.124	"	"
" "	33.125	"	"
" "	33.126	"	"
" "	33.127	"	"
" "	33.128	"	"

Situation	N° du lot	Niveau	Nature
Volume sous le sol naturel à la cote 28,60 NGF	33.129	- 1	parking
" "	33.130	"	"
" "	33.131	"	"
" "	33.132	"	"
" "	33.133	"	"
" "	33.134	"	"
" "	33.135	"	"
" "	33.136	"	"
" "	33.137	"	"
" "	33.138	"	"
" "	33.139	"	"
" "	33.140	"	"
" "	33.141	"	"
" "	33.142	"	"
" "	33.143	"	"
" "	33.144	"	"
" "	33.145	"	"
" "	33.146	"	"
" "	33.147	"	"
" "	33.148	"	"
" "	33.149	"	"
" "	33.150	"	"
" "	33.151	"	"
" "	33.152	"	"
" "	33.153	"	"
" "	33.154	"	"
" "	33.155	"	"
" "	33.156	"	"
" "	33.157	"	"
" "	33.158	"	"
" "	33.159	"	"
" "	33.160	"	"
" "	33.161	"	"
" "	33.162	"	"
" "	33.163	"	"
" "	33.164	"	"
" "	33.165	"	"
" "	33.166	"	"
" "	33.167	"	"
" "	33.168	"	"
" "	33.169	"	"
" "	33.170	"	"

Situation	N° du lot	Niveau	Nature
<u>Volume</u> , sous le sol naturel à la cote 28,60NGF	33.171	- 1	parking
" "	33.172	"	"
" "	33.173	"	"
" "	33.174	"	"
" "	33.175	"	"
" "	33.176	"	"
" "	33.177	"	"
" "	33.178	"	"
" "	33.179	"	"
" "	33.180	"	"
" "	33.181	"	"
" "	33.182	"	"
" "	33.183	"	"
" "	33.184	"	"
" "	33.185	"	"
" "	33.186	"	"
" "	33.187	"	"
" "	33.188	"	"
" "	33.189	"	"
" "	33.190	"	"
" "	33.191	"	"
" "	33.192	"	"
" "	33.193	"	"
" "	33.194	"	"
" "	33.195	"	"
" "	33.601	"	solde non compris dans les lots précédents
<u>Terrain</u> , soit le sol naturel à la cote 31,50 NGF	34.099	0	parking
" "	34.100	"	"
" "	34.101	"	"
" "	34.102	"	"
" "	34.501	"	Solde non compris dans les lots précédents.

Situation	N° du lot	Niveau	Nature
Volume, soit le sol naturel à la cote 31,50 NGF	34.001	0	parking
" "	34.002	"	"
" "	34.003	"	"
" "	34.004	"	"
" "	34.005	"	"
" "	34.006	"	"
" "	34.007	"	"
" "	34.008	"	"
" "	34.009	"	"
" "	34.010	"	"
" "	34.011	"	"
" "	34.012	"	"
" "	34.013	"	"
" "	34.014	"	"
" "	34.015	"	"
" "	34.016	"	"
" "	34.017	"	"
" "	34.018	"	"
" "	34.019	"	"
" "	34.020	"	"
" "	34.021	"	"
" "	34.022	"	"
" "	34.023	"	"
" "	34.024	"	"
" "	34.025	"	"
" "	34.026	"	"
" "	34.027	"	"
" "	34.028	"	"
" "	34.029	"	"
" "	34.030	"	"
" "	34.031	"	"
" "	34.032	"	"
" "	34.033	"	"
" "	34.034	"	"
" "	34.035	"	"
" "	34.036	"	"
" "	34.037	"	"
" "	34.038	"	"
" "	34.039	"	"
" "	34.040	"	"

Situation	N° du lot	Niveau	Nature
<u>Volume, soit le</u> sol naturel à la cote 31,50NGF	34.041	0	parking
" "	34.042	"	"
" "	34.043	"	"
" "	34.044	"	"
" "	34.045	"	"
" "	34.046	"	"
" "	34.047	"	"
" "	34.048	"	"
" "	34.049	"	"
" "	34.050	"	"
" "	34.051	"	"
" "	34.052	"	"
" "	34.053	"	"
" "	34.054	"	"
" "	34.055	"	"
" "	34.056	"	"
" "	34.057	"	"
" "	34.058	"	"
" "	34.059	"	"
" "	34.060	"	"
" "	34.061	"	"
" "	34.062	"	"
" "	34.063	"	"
" "	34.064	"	"
" "	34.065	"	"
" "	34.066	"	"
" "	34.067	"	"
" "	34.068	"	"
" "	34.069	"	"
" "	34.070	"	"
" "	34.071	"	"
" "	34.072	"	"
" "	34.073	"	"
" "	34.074	"	"
" "	34.075	"	"
" "	34.076	"	"
" "	34.077	"	"
" "	34.078	"	"
" "	34.079	"	"
" "	34.080	"	"
" "	34.081	"	"

Situation	N° du lot	Niveau	Nature
<u>Volume, soit le</u> sol naturel à la cote 31,50 NGF	34.082	0	parking
" "	34.083	"	"
" "	34.084	"	"
" "	34.085	"	"
" "	34.086	"	"
" "	34.087	"	"
" "	34.088	"	"
" "	34.089	"	"
" "	34.090	"	"
" "	34.091	"	"
" "	34.092	"	"
" "	34.093	"	"
" "	34.094	"	"
" "	34.095	"	"
" "	34.096	"	"
" "	34.097	"	"
" "	34.098	"	"
" "	34.103	"	"
" "	34.104	"	"
" "	34.105	"	"
" "	34.106	"	"
" "	34.107	"	"
" "	34.108	"	"
" "	34.109	"	"
" "	34.110	"	"
" "	34.111	"	"
" "	34.112	"	"
" "	34.113	"	"
" "	34.114	"	"
" "	34.115	"	"
" "	34.116	"	"
" "	34.117	"	"
" "	34.118	"	"
" "	34.119	"	"
" "	34.120	"	"
" "	34.121	"	"
" "	34.201	"	emplacement où il sera édifié un ba- timent, dénommé S 36

Situation	N° du lot	Niveau	Nature
<u>Volume</u> , soit le sol naturel à la cote 31,50 NGF	34.601	0	sol de niveau n n compris dans les autres lots
<u>Terrain</u> , au-dessus du sol naturel, à la cote 34,60 NGF	35.001	+ 1	Représentant l'ensemble du niveau.
<u>Volume</u> , au-dessus du sol naturel à la cote 34,60 NGF	35.501	+ 1	Représentant l'ensemble du niveau
<u>Terrain</u> , au-dessus du sol naturel à la cote 38,00 NGF	36.001	+ 2	Représentant l'ensemble du niveau
<u>Sursol</u> , au-dessus du sol naturel, à la cote 38,00 NGF	36.501	+ 2	Représentant l'ensemble du niveau.

ORIGINE DE PROPRIETE

L'ensemble des biens et droits immobiliers sus désignés, appartient à la S.E.M.E.A. XV par suite des acquisitions qu'elle en a fait savoir :

A) Parcelle sise rue du Théâtre n° 12/S et parcelle sise rue Héricart, n° 29/S :

De la ville de PARIS, aux termes d'un acte d'échange reçu par Maître MAHOT de la QUERANTONNAIS, notaire sus-nommé, le 24 juillet 1972.

Cet échange a eu lieu moyennant une soulte à la charge de la VILLE de PARIS, non productive d'intérêts, payée après l'accomplissement des formalités de publicité foncière, ainsi déclaré.

Une expédition dudit acte a été publiée au septième bureau des hypothèques de PARIS, le 18 août 1972, volume 845, n° 1.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

Ces parcelles provenaient des sols des voies publiées dénommées Rue Héricart et rue du Théâtre, classés par un arrêté préfectoral en date du 10 janvier 1972.

B) Tent/Parcelles 296A, B, I, J et les vingt-neuf/trentième indivis de la parcelle 296H :

Aux termes d'un acte reçu par Maître MAHOT de la QUERANTONNAIS, notaire sus-nommé, le 29 avril 1968:

La parcelle A, de :

La Société Civile dénommée " SOCIETE IMMOBILIERE DE LA RUE DU THEATRE ", au capital de deux cent quatre vingt dix mille francs, dont le siège est à Paris, 39, rue Censier.

La parcelle B, de :

La Société Civile dénommée " SOCIETE IMMOBILIERE DE LA RUE EMERIAU ", au capital de trois mille six cents francs, ayant son siège à Vaucresson, 51, avenue Joffre.

Les vingt-neuf/trentièmes de la parcelle F de :

Madame Marie Berthe Cecile CHEVALIER, sans profession, demeurant à Paris, 29, rue Hamelin, veuve en premières noces, non remariée, de Monsieur Ernest Pierre Joseph Henri BITH.

Née à Paris, sur le seizième arrondissement, le vingt-huit novembre mil huit cent quatre vingt cinq.

Madame Emilie Suzanne Marie Henriette CHEVALIER, sans profession, demeurant à Paris, 24, rue Jouffroy, veuve en premières noces, non remariée, de Monsieur Raoul Marcel Antoine HANNOYER.

Née à Paris, sur le seizième arrondissement, le vingt-quatre octobre mil huit cent quatre vingt-six.

Madame Denise Marie Suzanne CHEVALIER, sans profession, épouse de Monsieur Paul Edouard Louis LAMY, industriel, avec lequel elle demeure à Paris, 23, avenue Rasp.

Née à Paris, sur le seizième arrondissement, le six mai mil huit cent quatre vingt-neuf.

Madame Lucie Marie Geneviève CHEVALIER, sans profession, demeurant à Paris, 1, Boulevard du Montparnasse, divorcée en premières noces de Monsieur Gaston BLANCHE, et divorcée en secondes noces, non remariée, de Monsieur Raymond Marcel Eugène DAGOT.

Née à Paris, sur le seizième arrondissement, le treize janvier mil huit cent quatre vingt quatorze.

Madame Berthe Marie Yvonne CHEVALIER, sans profession, demeurant à Paris, rue Sédillot, n° 14, veuve en premières noces, non remariée, de Monsieur Alfred Louis Jean DESTORS.

Née à Chaumont-sur-Yonne (Yonne), le deux août mil huit cent quatre vingt dix-sept.

Monsieur Henri Marcel Pierre CHEVALIER, ingénieur, demeurant à Paris, 14, Quai de la Mégisserie, époux de Madame Marie Solange LEMARECHAL.

Né à Paris, sur le quinzième arrondissement, le cinq janvier mil neuf cent quinze.

Monsieur Marcel Lucien Joseph CHEVALIER, ingénieur, demeurant à Paris, 9, rue de Poitiers, époux de Madame Marie Cécile Eliane Angèle RENAULT.

Né à Paris, sur le quinzième arrondissement, le dix-neuf septembre mil neuf cent dix-huit.

Madame Elisabeth Marie Lucienne CHEVALIER, sans profession, épouse de Monsieur Paul Armand Charles Pierre PORTEU de la MORANDIERE, Directeur de la Caisse d'Epargne de Rennes, avec lequel elle demeure à Rennes, 14, avenue Janvier.

Né à Paris, sur le quinzième arrondissement, le neuf février mil neuf cent seize.

Monsieur Jacques Emile Pierre CHEVALIER, ingénieur, demeurant à Douai (Nord), 22, rue Morel, veuf en premières noces de Madame Eugénie Suzanne PERRIN, veuf en secondes noces de Madame Jacqueline Henriette Marie Madeleine LAROSE, et époux en troisièmes noces de Madame Eliane Angéline Juliette Marie RENAULT.

Né à Neuilly-sur-Seine (Hauts de Seine), le deux juillet mil neuf cent vingt et un.

Les parcelles I et J, de :

Madame Marie Louise Geneviève DELAPERCHE, sans profession, demeurant à Flers (Orne), 21, rue du Théâtre, divorcée en premières noces, non remariée, de Monsieur Georges Emmanuel Franck ROSSIGNOL.

Née à Paris, sur le seizième arrondissement, le dix-sept décembre mil huit cent quatre vingt quatorze.

Monsieur Alain Franck Joseph Marie ROSSIGNOL, Secrétaire Comptable, demeurant à Flers (Orne), 64, rue de l'Abbé Lecornu, célibataire.

Né à Saint-Quay-Portrieux (Côtes du Nord), le vingt-huit mai mil neuf cent dix-huit.

Monsieur Philippe ROSSIGNOL, employé, demeurant à Flers, 7, rue Julien Salles, époux de Madame Yvonne Marie Louise LE TOUZE.

Né à Paris, sur le seizième arrondissement, le vingt-deux juin mil neuf cent dix-neuf.

Madame Yvonne Annette Bernadette BASSETERRE, sans profession, demeurant au Pré-Saint-Gervais (Seine-Saint-Denis), 37, rue de Stalingrad, veuve en premières noces, et non remariée, de Monsieur Ange Marie François DELAPERCHE.

Née à Aubusson (Creuse), le vingt mai mil neuf cent deux.

Monsieur Emmanuel Marie Alain DELAPERCHE, retraité, demeurant à Paris, 17, rue Greuze, époux de Madame Marguerite Berthe Emilie Joséphe MEAUX.

Né à Saint-Quay-Portrieux (Côtes du Nord), le trois août mil huit cent quatre vingt dix-neuf.

Monsieur Louis Marie Bernard DELAPERCHE, Agent à Air-France, demeurant à Paris, 20, rue Galvani, époux de Madame Fanny Luisa Michelle COPPA.

Né à Paris, sur le quinzième arrondissement,  
le treize février mil neuf cent vingt-quatre.

Madame Monique Marie Georges Denise DELAPERCHE,  
épouse de Monsieur Léo Maurice Erik HUBRECHT, Fondé de  
Pouvoir, avec lequel elle demeure à Casablanca (Maroc),  
Allée Kaboucka, Villa " Bois-Le-Roi ".

Née à Paris, sur le seizième arrondissement,  
le cinq janvier mil neuf cent vingt et un.

Monsieur Pierre Hippolyte Marie Joseph Antoine  
DELAPERCHE, Caisier, époux de Madame Josette FOUJOL,  
demeurant à Paris, 49, rue de Wattignies.

Né à Paris, sur le quinzième arrondissement,  
le trois avril mil neuf cent vingt-six.

Monsieur Guy Jean Marie Emmanuel DELAPERCHE,  
Fonctionnaire, demeurant à Saint-Dié (Vosges), 7, rue  
de la Gare, époux de Madame Jeannine Angèle GAUTHIER.

Né à Paris, sur le quinzième arrondissement,  
le deux juillet mil neuf cent vingt-huit.

Monsieur Franck Marie Alain Philippe DELAPERCHE,  
Dessinateur Industriel, demeurant à Paris, 4, rue  
Boullitte, époux de Madame Denise Claire CAHEN.

Né à Saint-Tropez (Var), le deux juin  
mil neuf cent trente quatre.

Mademoiselle Marie Jeanne Bernadette DELAPERCHE,  
sans profession, demeurant au Pré-Saint-Gervais, 37, rue  
de Stalingrad, célibataire majeure.

Née à Saint-Tropez (Var), le douze février  
mil neuf cent trente neuf.

Madame Françoise Emmanuelle DELAPERCHE, épouse  
de Monsieur Jean Jacques Louis MAGE, chirurgien, avec  
lequel elle demeure à Fayet (Aisne).

Née à Paris, sur le quatorzième arrondissement,  
le neuf février mil neuf cent dix-neuf.

Madame Marie Louise Joséphine Henriette DELAPERCHE,  
sans profession, épouse de Monsieur Christian Jacques  
GOZIOSO, patron-pêcheur, avec lequel elle demeure au  
Grau-du-Roi (Gard), villa " Les Algues ".

Née à Saint-Tropez (Var), le quatorze  
janvier mil neuf cent quarante et un.

Une expédition dudit acte a été publiée au huitième bureau des hypothèques de la Seine, le dix-neuf juillet mil neuf cent soixante huit, volume 10.778, n° 6.702.

2ENT/ En ce qui concerne le surplus de la parcelle

H :

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> MAHOT de la  
QUERANTONNAIS, notaire sus-nommé, les seize et vingt-  
quatre juin mil neuf cent soixante neuf, de Madame Elisa-  
beth Marie Lucienne CHEVALIER, épouse de Monsieur Paul  
Armand Charles Pierre PORTEU de la MORANDIERE, sus-nommée,

Ayant agi au nom et comme administratrice  
légale sous contrôle judiciaire de M<sup>r</sup> Robert Yves Marie  
CHEVALIER alors en traitement à l'hôpital psychiatrique

de Rennes, fonction à laquelle elle a été nommée, par une ordonnance rendue par Monsieur le Juge des Tutelles du Tribunal d'Instance de Rennes en date du vingt sept novembre mil neuf cent soixante huit.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de CENT VINGT ET UN MILLE DEUX CENTS FRANCS, payé partie comptant aux termes dudit acte qui en contient quittance et pour le surplus stipulé, au plus tard, payable le premier avril mil neuf cent soixante treize.

Observation étant ici faite que le vendeur s'est désisté de tous droits de privilège, hypothèque et action résolutoire.

Audit acte, il a été déclaré sur l'état civil du vendeur :

- qu'il était célibataire, né à PARIS sur le quinzième arrondissement, le quinze décembre mil neuf cent dix neuf.

- qu'il avait été déclaré interdit de sa personne et de ses biens, par un jugement du Tribunal Civil de Bourges en date du dix neuf octobre mil neuf cent quarante trois.

- Madame PORTEU de la MORANDIERE avait été nommée tutrice à son interdiction par délibération du Conseil de Famille de Monsieur Robert CHEVALIER tenue le vingt six avril mil neuf cent cinquante deux, sous la Présidence de Monsieur le Juge de Paix de Vierzon.

Une expédition de cet acte a été publiée au Huitième Bureau des Hypothèques de la Seine, le cinq juin mil neuf cent soixante dix Volume 12533 N° 4.

Ledit acte a été suivi d'un acte complémentaire établissant l'origine de propriété, reçu par Me Jacques MAHOT de la QUERANTONNAIS le vingt quatre avril mil neuf cent soixante dix, publié au Huitième Bureau des Hypothèques de la Seine le cinq juin mil neuf cent soixante dix Volume 12533 N° 5.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

PARCELLE A

Cette parcelle appartenait à la SOCIETE IMMOBILIERE DE LA RUE DU THEATRE, de la manière suivante :

Apport de Monsieur Henri CHEVALIER

du 15 Mars 1923

Partie du terrain et une maison (démolie depuis) d'une contenance de quatre cent vingt cinq mètres carrés comme ayant fait l'objet de l'apport consenti à ladite Société, lors de sa constitution, par Monsieur Louis Jacques Henri CHEVALIER, Ingénieur des Arts et Manufactures, demeurant à PARIS, Boulevard Emile Augier, numéro 14, époux de Madame Jeanne Marie BUJON, aux termes d'un acte reçu par Me AMY, Notaire à PARIS, le quinze mars mil neuf cent vingt trois, contenant les statuts de ladite société.

Cet apport a été fait sous diverses charges et conditions stipulées audit acte et en rémunération de cet apport, il a été attribué à Monsieur Henri CHEVALIER, quatre vingts parts de cinq cents francs chacune, de ladite Société.

Aux termes dudit acte, Monsieur Henri CHEVALIER avait déclaré :

Qu'il était marié en premières noces avec Madame Jeanne Marie BUJON, sus-normée, sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me LEFEBVRE et Me Charles Victor AMY, tous deux Notaires à PARIS, le cinq janvier mil huit cent quatre vingt cinq.

Un extrait dudit acte a été transcrit au Huitième Bureau des Hypothèques de la Seine, le trois mai mil neuf cent vingt trois volume 1524 N° 2200.

Acquisition de l'édifice Veuve PHILLIPS et READ  
du 16 Mars 1923

Partie pour avoir été acquise, ainsi qu'il va être expliqué :

Aux termes d'un acte reçu par Me AMY, Notaire sus-nommé, et Me AUBERGE, Notaire à MELUN, le seize mars mil neuf cent vingt trois, la Société Immobilière de la Rue du Théâtre a acquis de :

- Madame Louise Victorine Gabrielle Marie REGNIER, Propriétaire, demeurant à MONTE-CARLO (Principauté de Monaco) Boulevard du Nord, numéro 15, veuve de Monsieur Alfred PHILLIPS, de nationalité anglaise.

- Monsieur Arthur READ, Entrepreneur de bâtiments, et Madame Blanche Edmée REGNIER, son épouse, demeurant ensemble à ECCLESTON The Grone Westgate, On Sea, Kent (Angleterre),

Un terrain situé à PARIS, rue Emeriau, numéro 44, d'une contenance de trois mille quatre cent cinquante cinq mètres carrés.

Ledit terrain a été divisé en deux parties, par la Société acquéreur, conformément à un plan annexé audit acte :

- La première partie, pour laquelle la Société acquéreur avait l'intention de déclarer command, comprenait : un terrain situé à PARIS, rue Emeriau, numéro 44, d'une contenance de deux mille cent soixante six mètres carrés,

- La deuxième partie, que la Société acquéreur devait conserver, comprenait tout le surplus du terrain, d'une contenance de mille deux cent quatre vingt huit mètres carrés environ.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de deux cent quatre cinq mille francs, s'appliquant :

- A la première partie du terrain, pour cent cinquante trois mille six cent cinquante francs, ci ..... 153.650,00

- A la deuxième partie du terrain, pour quatre vingt onze mille trois cent cinquante francs 91.350,00

Ensemble : deux cent quarante cinq mille francs, ci ..... 245.000,00

La partie du prix s'appliquant à la deuxième partie devant être conservée par la Société acquéreur, soit la somme de quatre vingt onze mille trois cent cinquante francs, a été payée comptant, aux termes dudit contrat qui en contient quittance.

Etant ici précisé que sur la somme de cent cinquante trois mille six cent cinquante francs, représentant la fraction du prix correspondant à la première partie du terrain, il avait été payé comptant, aux terres du contrat qui en contient quittance, la somme de quarante mille francs.

Quant aux cent treize mille six cent cinquante francs, ils ont été payés depuis.

Audit acte, il avait été déclaré :

Que Madame PHILLIPS était veuve en premières nocces, et non remariée de Monsieur Alfred PHILLIPS.

Que Monsieur et Madame READ étaient mariés sans contrat à l'église de la paroisse de Saint-Lawrence, Comté de Kent, en Angleterre, le vingt et un février mil huit cent quatre vingt dix huit.

Une expédition dudit acte a été transcrite au Huitième Bureau des Hypothèques de la Seine, le dix huit avril mil neuf cent vingt trois, volume 1517 N° 1941.

Aux termes d'un acte reçu par Mes AMY et AUBERGE, Notaires sus-nommés, le seize mars mil neuf cent vingt trois, le Gérant de la SOCIETE IMMOBILIERE DE LA RUE DU THEATRE, conformément à la faculté réservée à cette Société dans le contrat de vente ci-dessus relaté, a déclaré que la première partie du terrain acquis par cette Société, d'une contenance de deux mille deux cent soixante six mètres carrés soixante dix centièmes, avait été acquise pour le compte de la SOCIETE IMMOBILIERE DE LA RUE EMERIAU, Société Civile constituée aux termes d'un acte reçu par Me AMY, Notaire sus-nommé, le quinze mars mil neuf cent vingt trois.

Cette déclaration a été acceptée par le représentant légal de la SOCIETE IMMOBILIERE DE LA RUE EMERIAU, lequel a déclaré accepter, pour ladite Société, la vente de la fraction de terrain dont s'agit.

Aux termes de cet acte, le représentant de la SOCIETE IMMOBILIERE DE LA RUE EMERIAU a remboursé à la SOCIETE IMMOBILIERE DE LA RUE DU THEATRE, la somme de quarante mille francs, que cette dernière avait payé comptant sur le prix de ladite fraction de terrain.

Apport de Monsieur Paul CHEVALIER

Partie du terrain d'une contenance de deux mille deux cent vingt trois mètres carrés, appartenait à la SOCIETE IMMOBILIERE DE LA RUE DU THEATRE, ainsi qu'il va être expliqué :

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la SOCIETE IMMOBILIERE DE LA RUE DU THEATRE, prise en la forme authentique, suivant procès-verbal dressé par Me AMY, Notaire sus-nommé, et Me IDYNE, aussi Notaire à PARIS, le dix neuf juin mil neuf cent vingt six, Monsieur Paul Henri Bernard CHEVALIER, Industriel, demeurant à PARIS, rue Galilée, numéro 37, époux de Madame Marcelle Louise Marie HEILERONN, a fait apport à ladite Société de :

Une part de la fraction divise et indivise lui appartenant, soit sept/huitièmes en toute propriété et un/huitième en nue-propriété, soumis à l'usufruit de Madame Adélaïde Antoinette Eugénie MOYNIER, veuve de Monsieur Denis François André CHEVALIER, ladite dame demeurant alors à PARIS, rue Marbeuf, numéro 35, mère de l'apporteur, dans un terrain d'une contenance de deux mille deux cent vingt trois mètres carrés environ.

Cet apport a été fait sous diverses charges et conditions stipulées audit acte. Et, en rémunération de cet apport, il a été attribué à Monsieur Paul CHEVALIER, deux cents parts d'intérêts de cinq cents francs chacune de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA RUE DU THÉÂTRE, créées à titre d'augmentation de capital de ladite société, celui-ci s'étant trouvé porté à la somme de cent soixante dix mille francs, divisé en trois cent quarante parts de cinq cents francs chacune, cette attribution ayant été faite pour la somme de deux cent trente cinq mille deux cent vingt quatre anciens francs, représentant la valeur nominale de ces deux cents parts, augmentée d'une prime d'émission.

Audit acte, Monsieur CHEVALIER avait déclaré :

Qu'il était marié avec Madame Marcelle Louise Marie HEILERONN, sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me MOYNE, Notaire à PARIS, le vingt novembre mil neuf cent dix huit, contenant une clause de dotalité partielle, dans laquelle il était stipulé que la femme pourrait se désister de son hypothèque légale en faveur de tous prêteurs et acquéreurs, concourir à toutes quittances de prix relatives à ces aliénations et renoncer à tous droits de préférence, et faire, en dehors des restrictions spécialement prévues au contrat, tous les actes permis à la femme mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts.

Un extrait dudit acte a été transcrit au Huitième Bureau des Hypothèques de la Seine, le vingt six juillet mil neuf cent vingt six, volume 2104 N° 4678.

Madame Veuve CHEVALIER née MOYNIER, est décédée à BETHISY-SAINT-PIERRE (Oise), où elle se trouvait momentanément, le dix neuf mai mil neuf cent quarante trois.

Par suite de ce décès, les droits en usufruit que possédait Madame Veuve André CHEVALIER, née MOYNIER, sur le terrain apporté, se sont trouvés éteints.

Apport de Madame Veuve Henri CHEVALIER

du 26 Juin 1931

Partie du terrain, d'une contenance de trois mille cent quatre vingt six mètres carrés, situé à PARIS, rue Emeriau, comme ayant fait l'objet d'un apport consenti à la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA RUE DU THÉÂTRE, par Madame Jeanne Marie BUJON, sans profession, veuve de Monsieur Louis Jacques Henri CHEVALIER, demeurant à PARIS, 14, Boulevard Emile Augier, aux termes d'un acte reçu par Me AMY, le vingt six juin mil neuf cent trente et un.

Cet apport a eu lieu sous diverses charges et conditions stipulées audit acte.

En rémunération de cet apport, il a été attribué à Madame Veuve CHEVALIER, deux cent quarante parts d'intérêts de cinq cents francs chacune, créées à titre d'augmentation du capital de la SOCIETE IMMOBILIERE DE LA RUE DU THEATRE, qui s'est trouvé porté à la somme de deux cent quatre vingt six mille anciens francs, divisé en cinq cent quatre vingts parts de cinq cents francs anciens chacune.

Cette attribution a été faite pour la somme de deux cent quatre vingt mille francs, représentant la valeur nominale de ces deux cent quarante parts, augmentée d'une prime d'émission.

Aux termes de cet acte, il avait été déclaré :

Que Madame CHEVALIER était veuve, non remariée, de Monsieur Louis Jacques Henri CHEVALIER.

Un extrait de cet acte a été transcrit au Huitième Bureau des Hypothèques de la Seine, le huit août mil neuf cent trente et un, volume 2815 N° 2876.

#### PARCELLE B

Cette parcelle appartenait à la SOCIETE IMMOBILIERE DE LA RUE EMERIAU, pour l'avoir acquise au moyen de l'acte de déclaration de command, à son profit, faite par la SOCIETE IMMOBILIERE DE LA RUE DU THEATRE, reçu par Me AMY, Notaire à PARIS et Me AUERGE, Notaire à MELUN, le seize mars mil neuf cent vingt trois, ainsi qu'il a été expliqué plus haut.

Ledit acte transcrit au Huitième Bureau des Hypothèques de la Seine, le dix huit avril mil neuf cent vingt trois, volume 1517 N° 1941.

#### PARCELLE H

Cette parcelle appartenait conjointement et indivisément pour un/sixième ou cinq/trentièmes à chacune de Mesdames BITH, HANNOYER, LAMY, Geneviève CHEVALIER et DESTORS,

Un/trentième à chacun de Messieurs Marcel, Henri, Jacques et Robert CHEVALIER et Madame PORTEU de la MORANDIERE.

En vertu des actes et faits ci-après énoncés :

#### PARTAGE RECU PAR Me AMY

Les 31 Décembre 1925 - 4, 5 et 6 Janvier 1926

Aux termes d'un acte reçu par Me AMY et MOYNE, Notaires à PARIS, les trente et un décembre mil neuf cent vingt cinq, quatre, cinq et six janvier mil neuf cent vingt six, il a été procédé entre :  
1ent. - Madame Emilie Philiberte Aimée Marie CHEVALIER, sans profession, épouse de Monsieur Charles Marie Emile VALLOT, Ingénieur des Arts et Manufactures, Ingénieur Honoraire de la Compagnie des Chemin de Fer de l'Etat, avec lequel elle demeurait à PARIS, 41, Avenue Rapp,

Monsieur et Madame VALLOT mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, sans clause restrictive de la capacité civile de l'épouse, ni prescriptiv

d'emploi de ses capitaux propres, aux termes de leur contrat de mariage passé devant Me Charles Victor AMY, prédécesseur de Me BERCY, Notaire à PARIS, et Me AUGOUARD, Notaire à PARIS le seize mai mil huit cent quatre vingt six.

2ent. - 1°) Madame Adélaïde Antoinette Eugénie MOYNER, sans profession, demeurant à PARIS, rue Marbeuf, numéro 35, veuve en premières noces, non remariée de Monsieur Denis François André CHEVALIER.

2°) Madame Marie Madeleine Louise Eugénie CHEVALIER, sans profession, demeurant à PARIS, 35, rue Marbeuf, veuve en premières noces, non remariée de Monsieur Léon Fernand René Jean VERCKEN.

3°) Monsieur Jean Pierre Laurent CHEVALIER, Entrepreneur de peinture et vitrerie, demeurant à SAINT-GERMAIN-en-LAYE, rue Félicien David, numéro 9.

4°) Monsieur Paul Henri Bernard CHEVALIER, Industriel, demeurant à PARIS, rue Galilée, numéro 37.

5°) Et Madame Louise Madeleine Marie Georgette CHEVALIER, sans profession, épouse de Monsieur Georges René VERDIER, Docteur en Droit, avec lequel elle demeurait à PARIS, rue de Longchamp n° 1.

Monsieur et Madame VERDIER mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, sans clause restrictive de la capacité civile de l'épouse, ni prescriptive d'emploi de ses capitaux propres, aux termes de leur contrat de mariage passé devant Me LARDY, Notaire à PARIS, surstissant Me MOYNE, Notaire sus-nommé, le vingt trois août mil neuf cent dix huit.

3ent. - 1°) Madame Jeanne Marie BUJON, sans profession, demeurant à PARIS, 14, Boulevard Emile Augier, veuve de Monsieur Louis Jacques Henri CHEVALIER.

2°) Monsieur Emile Alexis Pierre CHEVALIER, Ingénieur agronome, Chevalier de la Légion d'Honneur, décoré de la Croix de Guerre, demeurant à VIERZON (Cher) rue Galilée, numéro 6, époux de Madame Suzanne Hélène Marie Louise ARBEL.

3°) Madame BITH, née CHEVALIER, alors épouse assistée et autorisée de Monsieur Ernest Pierre Joseph Henri BITH.

4°) Madame Emilie Suzanne Marie Henriette CHEVALIER, alors épouse assistée et autorisée de Monsieur Raoul Marcel Antoine HANNOYER.

5°) Madame LAMY, née CHEVALIER.

6°) Madame Lucie, Marie Geneviève CHEVALIER, alors divorcée en premières noces de Monsieur Gaston BLANCHE.

7°) Et Madame Berthe Marie Yvonne CHEVALIER, alors épouse assistée et autorisée de Monsieur Alfred Louis Jean DESTORS.

Au partage de différents immeubles situés à PARIS, Quai de Grenelle, rue du Théâtre, rue Emeriau et rue Héricart, indivis entre eux, et, préalablement à ce partage, à la division de l'immeuble.

Les immeubles comprenaient un grand terrain de forme irrégulière, d'une contenance de douze mille huit cents mètres carrés

environ, situé à PARIS, Quai de Grenelle, numéros 59 - 61- 63 - 65 - 67 et 69, rue Héricart numéros 3 à 29, rue Emeriau numéro 44, et rue du Théâtre numéros 4 à 6.

Aux termes de cet acte, lesdits immeubles ont été divisés en huit lots, comprenant :

- Lot A, d'une contenance de deux mille deux cent vingt trois mètres carrés.
- lot B, d'une contenance de trois mille cent quatre vingt six mètres carrés.
- Lot C, d'une contenance de deux mille quarante deux mètres carrés.
- Lot D, d'une contenance de mille dix huit mètres carrés.
- Lot E, d'une contenance de mille quatre cent quatre vingt dix neuf mètres carrés.
- Lot F, d'une contenance de mille sept cent quarante deux mètres carrés.
- Lot G, d'une contenance de trois cent soixante dix mètres carrés.
- Lot H, d'une contenance de deux mille cinq cent cinquante deux mètres carrés.

Aux termes de ce partage, et pour fournir à Madame Veuve Henri CHEVALIER, et à ses six enfants (Monsieur Pierre CHEVALIER, Mesdames BITH, HANNOYER, LAMY, DESTORS et Geneviève CHEVALIER) le montant de leurs droits dans les immeubles à partager, étant de un/tiers de l'ensemble de la propriété, il leur a été attribué, conjointement et indivisément, les terrains formant les lots C et H du plan :

- A concurrence de moitié en usufruit de ce tiers, soit un/sixième à Madame Veuve Henri CHEVALIER,
  - Et à chacun de ses enfants, à concurrence de un/sixième en toute propriété, et un/sixième un nue-propriété de ce même tiers.
- Ce partage a eu lieu sans soulte à la charge de l'un ou de l'autre des co-partageants.

Il n'a pas été transcrit.

DECES de Madame Veuve Henri CHEVALIER

Madame Veuve CHEVALIER née BUJON, sus-nommée, est décédée en son domicile à PARIS, Avenue Rapp, numéro 23, le vingt cinq décembre mil neuf cent quarante, veuve en premières noces, non remariée de Monsieur Louis Jacques Henri CHEVALIER, laissant pour seuls héritiers, conjointement pour le tout ou divisément chacun pour un/sixième, ses six enfants sus-nommés, issus de son mariage avec son mari prédécédé, savoir :

- Monsieur Pierre CHEVALIER,
- Madame BITH,
- Madame HANNOYER,
- Madame LAMY,
- Madame Lucie Marie Geneviève CHEVALIER, alors divorcée en premières noces de Monsieur Gaston BLANCHE (ladite dame depuis divorcée en secondes noces de Monsieur Raymond Marcel Eugène DAGOT), demeurant à PARIS, 1, Boulevard du Montparnasse.

- Et Madame DESTORS,

Ainsi que ces qualités sont constatées par un acte de notoriété dressé par Me AMY, Notaire à PARIS, les onze et treize janvier mil neuf cent quarante.

Par suite de ce décès, les droits en usufruit que possédait Madame BUJON, sur les terrains de Grenelle, se sont trouvés éteints.

DECES de MONSIEUR EMILE ALEXIS PIERRE CHEVALIER

Monsieur Emile Alexis Pierre CHEVALIER, en son vivant industriel, Chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant à VIERZON (Cher) rue Galilée, numéro 6, époux de Madame Suzanne Hélène Marie-Louise ARBEL, est décédé en son domicile sus-indiqué, le quatre septembre mil neuf cent quarante quatre laissant :

1ent.- Madame CHEVALIER, née ARBEL, son épouse survivante, sus-nommée.

Comme en biens acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Mes DUFOUR et AMY, Notaires à PARIS, le neuf février mil neuf cent quatorze.

Et comme ayant droit, en vertu de l'article 767 du Code Civil, à l'usufruit du quart des biens composant la succession de son mari.

2ent.- Et pour seuls héritiers, conjointement pour le tout, ou divisément chacun pour un/cinquième, ses cinq enfants vivants, issus, ainsi que Monsieur Jean Marie Edouard CHEVALIER "Mort pour la France" le douze décembre mil neuf cent trente neuf, sans postérité, de son mariage avec Madame ARBEL, sus-nommée, savoir :

1°- Monsieur Henri Marcel Pierre CHEVALIER

2° Monsieur Marcel Lucien Joseph CHEVALIER

3° Madame Elisabeth Marie Lucienne CHEVALIER, épouse de Monsieur Paul Armand Charles Pierre PORTEU de la MORANDIERE.

4° Monsieur Jacques Emile Pierre CHEVALIER, alors célibataire majeur.

5° Monsieur Robert Yves Maurice CHEVALIER.

Ainsi que ces qualités sont constatées par un intitulé d'inventaire dressé, après le décès de Monsieur CHEVALIER, par Me AMY, Notaire à PARIS, le premier décembre mil neuf cent quarante quatre.

DECES de Madame Veuve CHEVALIER née ARBEL

Madame Veuve CHEVALIER, née ARBEL, sus-nommée, est elle-même décédée en son domicile à PARIS, quai de la Mégisserie, numéro 1, le deux avril mil neuf cent cinquante deux, veuve en premières noces non remariée de Monsieur Emile Alexis Pierre CHEVALIER, laissant pour seuls héritiers ses cinq enfants, tous sus-nommés.

Ainsi que ces qualités sont constatées par l'intitulé de l'inventaire dressé après le décès de ladite dame, par Me BERCY, Notaire à PARIS, le trois novembre mil neuf cent cinquante deux.

Par suite de ce décès, les droits en usufruit que possédait Madame CHEVALIER-ARBEL, sur les terrains de Grenelle, se sont trouvés éteints.

1

PARCELLE I

Cette parcelle appartenait conjointement et indivisément aux Consorts DELAPERCHÉ comme il sera résumé plus loin par suite des faits et actes suivants :

1.- Monsieur Louis Charles Hippolyte Constant DELAPERCHÉ en son vivant ingénieur et Madame Mathilde Angélique Edmée DEMION son épouse sont tous deux décédés savoir :

- Monsieur DELAPERCHÉ à PARIS rue de la Tour, numéro 136, le vingt six février mil neuf cent un, laissant :

1ent.- Madame Mathilde Angélique Edmée DEMION, sa veuve, demeurant à PARIS, 136, rue de la Tour.

Commune en biens aux termes de leur contrat de mariage passé devant Me DUCLOUX, Notaire à PARIS, le quinze janvier mil huit cent quarante quatre.

Comme légataire de l'usufruit de la moitié des biens composant sa succession, aux termes du testament olographe de ce dernier en date à PARIS du neuf janvier mil huit cent quatre vingt, déposé judiciairement au rang des minutes, de Me CONSTANTIN, Notaire à PARIS, le vingt sept février mil neuf cent un.

2ent.- et pour héritiers conjointement pour le tout ou séparément chacun pour un/cinquième ses cinq enfants issus de son union avec son épouse survivante.

1°- Monsieur Charles Marie Emmanuel DELAPERCHÉ

2°- Monsieur Marie Antoine Maurice prénommé en famille

René DELAPERCHÉ

3°- Monsieur Charles Marie Hippolyte DELAPERCHÉ

4°- Monsieur Louis Gaston Marie DELAPERCHÉ

5°- Mademoiselle Marie Charlotte Angélique DELAPERCHÉ.

Ainsi que ces qualités sont constatées par un acte de notoriété dressé après le décès dudit Monsieur DELAPERCHÉ par Me CONSTANTIN, Notaire sus-nommé, le vingt quatre juin mil neuf cent un.

DECES DE MADAME DELAPERCHÉ

Madame Veuve DELAPERCHÉ est elle-même décédée en son domicile à PARIS rue de la Tour numéro 136, le vingt et un mars mil neuf cent deux, laissant pour héritiers conjointement pour le tout ou séparément chacun pour un/cinquième ses cinq enfants sus-nommés issus de son union avec son époux prédécédé.

Ainsi que ces qualités sont constatées par un acte de notoriété dressé après le décès de ladite dame DELAPERCHÉ par ledit Me CONSTANTIN le quinze avril mil neuf cent deux.

II.- PARTAGE DES SUCCESSIONS DE MONSIEUR ET MADAME DELAPERCHÉ

Aux termes d'un acte reçu par Me CONSTANTIN les treize et seize mars mil neuf cent trois, Monsieur Charles Marie Emmanuel DELAPERCHÉ, Monsieur Marie Antoine Maurice dit René DELAPERCHÉ, Monsieur Charles Marie Hippolyte DELAPERCHÉ, Monsieur Louis Marie Gaston DELAPERCHÉ et Mademoiselle Marie Charlotte Angélique DELAPERCHÉ

tous sus-nommés, ont procédé entre eux au partage amiable des biens dépendant des successions de Monsieur et Madame DELAFERCHE-DEMION.

Aux termes dudit acte le terrain dont il s'agit a été attribué en pleine propriété pour moitié à Monsieur Charles Marie Emmanuel DELAFERCHE et pour l'autre moitié à Monsieur Marie Antoine Maurice dit René DELAFERCHE.

Ce partage a eu lieu sans soulte ni retour de lot.

Cet acte ne semble pas avoir été transcrit.

III.-DECES DE MONSIEUR MARIE ANTOINE MAURICE DIT RENE DELAFERCHE

Monsieur Marie Antoine Maurice dit René DELAFERCHE en son vivant Curé de Puteaux, demeurant audit lieu, rue des Pavillons N° 23, est décédé en son domicile le huit février mil neuf cent vingt neuf sans laisser d'héritiers réservataires.

Ainsi qu'il résulte d'un acte de notoriété dressé par Me CONSTANTIN le quatre mars mil neuf cent vingt neuf.

Aux termes de son testament olographe en date à PUTEAUX du vingt trois mars mil neuf cent vingt cinq déposé judiciairement au rang des minutes dudit Me CONSTANTIN, le vingt sept février mil neuf cent vingt neuf, Monsieur Marie Antoine Maurice dit René DELAFERCHE a institué pour ses légataires universels par parts égales ses neveux ci-après nommés, qui ont été envoyés en possession desdits legs aux termes d'une ordonnance rendue par Monsieur le Président du Tribunal Civil de la Seine, en date du douze avril mil neuf cent vingt dont la grosse a été déposée au rang des minutes dudit Me CONSTANTIN suivant acte reçu par lui le vingt et un mai mil neuf cent vingt neuf.

- Monsieur Ange Marie François DELAFERCHE

- Monsieur Pierre Marie Jean DELAFERCHE

- Monsieur Emmanuel Marie Alain DELAFERCHE

- Madame Marie Louise Geneviève DELAFERCHE, alors épouse de Monsieur Franck ROSSIGNOL

- Monsieur DELAFERCHE de cujus était propriétaire de la moitié dudit immeuble soit cent vingt/deux cent quarantièmes.

La part de chacun des héritiers était donc de trente/deux cent quarantièmes.

IV.- CESSION DE DROITS INDIVIS PAR MONSIEUR PIERRE MARIE JEAN DELAFERCHE à Madame ROSSIGNOL et à Monsieur Emmanuel Marie Alain DELAFERCHE

Aux termes d'un acte reçu par Me Albert Jean CONSTANTIN, Notaire sus-nommé, le vingt trois juin mil neuf cent trente et un Monsieur Pierre Marie Jean DELAFERCHE a cédé à Madame ROSSIGNOL et à Monsieur Emmanuel Marie Alain DELAFERCHE sus-nommés à raison de chacun moitié tous ses droits dans ledit immeuble soit chacun quinze/deux cent quarantièmes (15/240èmes).

Par suite de cette cession, l'immeuble appartenait savoir :

- à Monsieur Charles Marie Emmanuel DELAPERCHÉ, à concurrence de cent vingt/deux cent quarantièmes, ci ..... 120/240èmes  
- à Monsieur Ange Marie François DELAPERCHÉ à concurrence de trente/deux cent quarantièmes, ci 30/240èmes  
- à Madame ROSSIGNOL, à concurrence de quarante cinq/deux cent quarantièmes, ci ..... 45/240èmes  
- à Monsieur Emmanuel Marie Alain DELAPERCHÉ à concurrence de quarante cinq/deux cent quarantièmes, ci ..... 45/240èmes

V.- DÉCÈS DE MONSIEUR CHARLES MARIE EMMAUUEL DELAPERCHÉ

Monsieur le Chanoine Charles Marie Emmanuel DELAPERCHÉ est décédé en son domicile à PARIS 36, rue du Rendez-vous, le vingt sept février mil neuf cent trente deux sans laisser d'héritiers réservataires.

Ainsi qu'il résulte d'un acte de notoriété dressé par Me CONSTANTIN, Notaire sus-nommé, le vingt avril mil neuf cent trente deux.

Aux termes de son testament olographe en date du deux mai mil neuf cent trente et un et d'un codicille en date à PARIS du premier octobre suivant (mil neuf cent trente et un) judiciairement déposé au rang des minutes dudit Me CONSTANTIN le sept mars mil neuf cent trente deux, Monsieur le Chanoine Charles Marie Emmanuel DELAPERCHÉ a institué pour ses légataires universels conjointement pour le tout ou divisément par parts légales d'un/cinquième :

- Monsieur Emmanuel Marie Alain DELAPERCHÉ
- Madame Marie Louise DELAPERCHÉ épouse ROSSIGNOL
- Mademoiselle Françoise DELAPERCHÉ mineure issue du mariage de Monsieur Marc Marie Hippolyte Maurice DELAPERCHÉ et de Madame Alice CARRE (depuis devenue Madame MAGE)
- Mademoiselle Monique Marie Georges Denise DELAPERCHÉ mineure, issue du mariage de Monsieur Pierre Marie Jean DELAPERCHÉ et les trois enfants alors issus du mariage de Monsieur et Madame Ange Marie François DELAPERCHÉ
- Louis Marie Bernard DELAPERCHÉ
- Pierre Charles Marie Joseph Antoine DELAPERCHÉ
- Guy Jean Marie Emmanuel DELAPERCHÉ

A la suite de ce décès, l'immeuble s'est trouvé appartenir, savoir :

- à Monsieur Ange Marie François DELAPERCHÉ, à concurrence de trente/deux cent quarantièmes, ci ..... 30/240èmes  
- à Madame ROSSIGNOL, à concurrence de soixante neuf/deux cent quarantièmes, ci ..... 69/240èmes  
- à Monsieur Emmanuel Marie Alain DELAPERCHÉ, à concurrence de soixante neuf/deux cent quarantièmes 69/240èmes  
- à Mademoiselle Françoise DELAPERCHÉ, à concurrence de vingt quatre/deux cent quarantièmes, ci ..... 24/240èmes

- à Mademoiselle Monique DELAPERCHÉ, à concurrence de vingt quatre/deux cent quarantièmes, ci ..... 24/240èmes
- à Monsieur Louis DELAPERCHÉ, à concurrence de huit/deux cent quarantièmes, ci ..... 8/240èmes
- à Monsieur Pierre DELAPERCHÉ, à concurrence de huit/deux cent quarantièmes, ci ..... 8/240èmes
- à Monsieur Guy DELAPERCHÉ, à concurrence de huit/deux cent quarantièmes, ci ..... 8/240èmes

VI.-DECES DE M. ANGE MARIE FRANCOIS DELAPERCHÉ

Monsieur Ange Marie François DELAPERCHÉ en son vivant agent des Postes Télégraphes et Téléphones demeurant à SAINT-TROPEZ (Var) époux de Madame Yvonne Annette Bernadette BASSETERRE est décédé en son domicile le trente et un janvier mil neuf cent quarante quatre laissant pour recueillir sa succession :

1ent.- Madame Yvonne Annette Bernadette BASSETERRE, sans profession, son épouse survivante.

Avec laquelle il était marié sans contrat à la Marie d'AUBUSSON (Creuse) le quatorze février mil neuf cent dix huit.

Usufruitière du quart des biens dépendant de sa succession en vertu de l'article 767 du Code Civil.

2ent.- Et pour héritiers conjointement pour le tout ou divisément chacun pour un sixième, ses six enfants issus de son union avec son épouse survivante,

- 1°- Monsieur Louis Marie Bernard DELAPERCHÉ
- 2°- Monsieur Pierre Hippolyte Marie Antoine DELAPERCHÉ
- 3°- Monsieur Guy Jean Marie Emmanuel DELAPERCHÉ
- 4°- Monsieur Franck Marie Alain Philippe DELAPERCHÉ
- 5°- Mademoiselle Marie Jeanne Bernadette DELAPERCHÉ
- 6°- Madame Marie Louise Joséphine Henriette DELAPERCHÉ

actuellement épouse de Monsieur Christian GOZICSO.

Ainsi que ces qualités sont constatées par un acte de notoriété dressé par Me CHABRUN, après ledit décès, les cinq et onze décembre mil neuf cent soixante trois.

A la suite de ce décès, l'immeuble s'est trouvé appartenir, savoir :

- à Madame ROSSIGNOL, à concurrence de soixante neuf/deux cent quarantièmes, ci ..... 69/240èmes
- à Monsieur Emmanuel Marie Alain DELAPERCHÉ, à concurrence de soixante neuf/deux cent quarantièmes, ci ... 69/240èmes
- à Mademoiselle Françoise DELAPERCHÉ, à concurrence de vingt quatre/deux cent quarantièmes, ci ..... 24/240èmes
- à Mademoiselle Monique DELAPERCHÉ, à concurrence de vingt quatre/deux cent quarantièmes, ci ..... 24/240èmes
- à Monsieur Louis Marie Bernard DELAPERCHÉ, à concurrence de treize/deux cent quarantièmes, ci ..... 13/240èmes
- à Monsieur Pierre Hippolyte Marie Antoine DELAPERCHÉ à concurrence de treize/deux cent quarantièmes, ci ..... 13/240èmes

- à Monsieur Guy Jean Marie Emmanuel DELAPERCHÉ, à concurrence de treize/deux cent quarantièmes, ci ..... 13/240èmes  
- à Monsieur Franck Marie Alain Philippe DELAPERCHÉ à concurrence de cinq/deux cent quarantièmes, ci ..... 5/240èmes  
- à Mademoiselle Marie Jeanne Bernadette DELAPERCHÉ à concurrence de cinq/deux cent quarantièmes, ci ..... 5/240èmes  
- à Madame GOZIOSO, à concurrence de cinq/deux cent quarantièmes, ci ..... 5/240èmes  
Sauf les droits d'usufruit de Madame Veuve DELAPERCHÉ sur la succession de son mari.

VII.- DONATION PAR MADAME DELAPERCHÉ à Messieurs Alain et Philippe ROSSIGNOL.

Aux termes d'un acte reçu par Me CHABRUN, Notaire à PARIS, le trois février mil neuf cent soixante six, Madame Marie Louise Geneviève DELAPERCHÉ, sans profession, demeurant à FLERS (Crne) 93, rue de la Boule, divorcée en premières noces et non remariée de Monsieur Georges Emmanuel Franck ROSSIGNOL, a fait donation entre vifs en avancement d'hoirie et par imputation sur ses droits dans sa succession, à :

- 1ent- Monsieur Alain ROSSIGNOL
- 2ent- Monsieur Philippe ROSSIGNOL

Ses deux enfants et seuls présomptifs héritiers issus de son union avec Monsieur ROSSIGNOL sus-nommé.

De la moitié de tous ses droits indivis dans ledit immeuble soit chacun un/quart de la totalité desdits droits (soixante neuf/deux cent quarantièmes).

Cette donation a été faite à titre purement gratuit.

Une expédition de cet acte a été publiée au Huitième Bureau des Hypothèques de la Seine, le trente et un mars mil neuf cent soixante six, volume 9481 N° 2811.

Par suite de cette donation, l'immeuble se trouve aujourd'hui appartenir, savoir :

- à Madame DELAPERCHÉ (ex ROSSIGNOL) cent trente huit/neuf cent soixantièmes, ci ..... 138/960èmes
- à Monsieur Alain ROSSIGNOL, pour soixante neuf/neuf cent soixantièmes, ci ..... 69/960èmes
- à Monsieur Philippe ROSSIGNOL, pour soixante neuf/neuf cent soixantièmes, ci ..... 69/960èmes
- à Monsieur Emmanuel Marie Alain DELAPERCHÉ, pour deux cent soixante seize/neuf cent soixantièmes 276/960èmes
- à Madame MAGE Françoise née DELAPERCHÉ pour quatre vingt seize/neuf cent soixantièmes, ci ..... 96/960èmes
- à Madame HUBRECHT née Monique DELAPERCHÉ pour quatre vingt seize/neuf cent soixantièmes, ci ..... 96/960èmes
- à Monsieur Louis Bernard DELAPERCHÉ, pour cinquante deux/neuf cent soixantièmes, ci ..... 52/960èmes
- à Monsieur Pierre Hippolyte Marie Antoine DELAPERCHÉ pour cinquante deux/neuf cent soixantièmes, ci ..... 52/960èmes

- à Monsieur Guy Jean Marie Emmanuel DELAPERCHÉ, pour cinquante deux/neuf cent soixantièmes, ci .....	52/960èmes
- à Monsieur Franck Marie Alain Philippe DELAPERCHÉ pour vingt/neuf cent soixantièmes, ci .....	20/960èmes
- à Mademoiselle Marie Jeanne Bernadette DELAPERCHÉ pour vingt/neuf cent soixantièmes, ci .....	20/960èmes
- à Madame GOZICSO pour vingt/neuf cent soixantièmes, ci .....	20/960èmes
<hr/>	
ENSEMBLE EGAL : NEUF CENT SOIXANTE/NEUF CENT SOIXANTIÈMES, ci .....	960/960èmes
<hr/> <hr/>	

PARCELLE J

Cette parcelle appartenait conjointement et indivisément aux Consorts DELAPERCHÉ ainsi qu'il sera résumé plus loin, par suite des faits et actes suivants.

I.- Cet immeuble appartenait précédemment en propre à Madame Mathilde Angélique Edmée DEMION en son vivant, sans profession veuve en premières noces, non remariée de Monsieur Louis Charles Hippolyte DELAPERCHÉ.

Madame Veuve DELAPERCHÉ est décédée en son domicile à PARIS 136, rue de la Tour, le vingt et un mars mil neuf cent deux, laissant pour héritiers conjointement pour le tout ou divisément chacun pour un/cinquième ses cinq enfants issus de son union avec son mari prédécédé.

- 1°- Monsieur Charles Emmanuel DELAPERCHÉ
- 2°- Monsieur Marie Antoine Maurice dit René DELAPERCHÉ
- 3°- Charles Marie Hippolyte DELAPERCHÉ
- 4°- Louis Marie Gaston DELAPERCHÉ
- 5°- Marie Angélique Charlotte DELAPERCHÉ

Ainsi que ces qualités sont constatées dans un acte de notoriété dressé après le décès de Madame DELAPERCHÉ par Me CONSTANTIN, Notaire à PARIS, le quinze avril mil neuf cent deux.

Observation étant ici faite que Monsieur DELAPERCHÉ père était lui-même décédé en son domicile à PARIS le vingt six février mil neuf cent un.

II.- PARTAGE DELAPERCHÉ

Aux termes d'un acte reçu par Me CONSTANTIN, Notaire sus-nommé, les treize et seize mars mil neuf cent trois, les cinq enfants DELAPERCHÉ ont procédé entre eux au partage amiable des biens dépendant des successions de Monsieur et Madame DELAPERCHÉ-DEMION.

Aux termes dudit acte le terrain dont il s'agit a été attribué en pleine propriété à Mademoiselle Marie Charlotte Angélique DELAPERCHÉ.

Ce partage qui ne semble pas avoir été transcrit, a eu lieu sans soulte ni retour.

### III.- DECES DE MADEMOISELLE DELAPERCHE

Mademoiselle Marie Angélique Charlotte DELAPERCHE, en son vivant résidant à FARAFANGANA (Madagascar) est décédée audit lieu, célibataire majeure, le huit avril mil neuf cent quatre, laissant pour héritiers, conjointement pour le tout ou divisément chacun pour un/ quart ses quatre frères germains, savoir :

- 1°- Monsieur Charles Marie Emmanuel DELAPERCHE
- 2°- Monsieur Marie Antoine Maurice dit René DELAPERCHE
- 3°- Monsieur Charles Marie Hippolyte DELAPERCHE
- 4°- Monsieur Louis Gaston Marie DELAPERCHE

Ainsi que ces qualités sont constatées dans un acte de notoriété dressé par Me CONSTANTIN, Notaire à PARIS, le vingt quatre août mil neuf cent quatre.

Mademoiselle DELAPERCHE était propriétaire de la totalité du terrain soit pour faciliter les opérations trois cent soixante/trois cent soixantièmes. En conséquence, ses quatre frères se sont trouvés propriétaires du quart dudit immeuble, soit chacun quatre vingt dix/trois cent soixantièmes.

### IV.- CESSION DE SES DROITS PAR MONSIEUR LOUIS GASTON MARIE DELAPERCHE

Aux termes d'un acte reçu par Me CONSTANTIN, Notaire sus-nommé, les quinze, dix sept, et vingt janvier mil neuf cent six, Monsieur Louis Gaston Marie DELAPERCHE a vendu à :

- 1°- Monsieur Charles Marie Emmanuel DELAPERCHE
- 2°- Monsieur Marie Antoine Maurice dit René DELAPERCHE
- 3°- Monsieur Charles Marie Hippolyte DELAPERCHE

Ses trois frères germains acquéreurs conjoints chacun pour un/tiers ses parts et portions indivises lui appartenant dans divers immeubles et notamment le quart lui appartenant dans le terrain dont s'agit.

Cette vente a été consentie et acceptée moyennant un prix payé comptant et quittancé audit contrat.

Une expédition dudit acte a été transcrite au Huitième Bureau des Hypothèques de la Seine, le vingt et un février mil neuf cent six, volume 291 N° 237.

Audit contrat, il a été déclaré que Monsieur DELAPERCHE était veuf en premières noces non remarié de Madame Clotilde Henriette Marie Louise DESTREE, décédée à SAINT-JEAN-DE-LUZ où elle résidait momentanément le huit juin mil neuf cent cinq.

Par suite de la cession ci-dessus, Monsieur Charles Marie Emmanuel DELAPERCHE, Monsieur Marie Antoine Maurice DELAPERCHE et Monsieur Charles Marie Hippolyte DELAPERCHE, se sont trouvés propriétaires de l'immeuble dont s'agit, chacun pour cent vingt/trois cent soixantièmes.

### V.- DECES DE MONSIEUR CHARLES MARIE HIPPOLYTE DELAPERCHE

Monsieur Charles Marie Hippolyte DELAPERCHE, en son vivant, sans profession, demeurant à CANNES (Alpes-Maritimes) Avenue de Léris N° 59, époux de Madame Marie Louise BOYER, est décédé en son domicile le vingt neuf juin mil neuf cent vingt neuf, laissant :

1ent.- Madame BOYER, son épouse survivante, avec laquelle il était marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me d'HARVILLIER et Me LEVILLAIN, Notaires à PARIS, le dix sept avril mil huit cent quatre vingt quatre, et ayant droit, en vertu de l'article 767 du Code Civil à l'usufruit du quart des biens dépendant de sa succession.

2ent.- et pour héritiers conjointement pour le tout ou divisément chacun pour un/cinquième ses cinq enfants, issus de son union avec son épouse survivante.

- 1°- Monsieur Marc Marie Hippolyte Maurice DELAPERCHÉ
- 2°- Monsieur Ange Marie François DELAPERCHÉ
- 3°- Monsieur Pierre Marie Jean DELAPERCHÉ
- 4°- Madame Marie Louise Geneviève DELAPERCHÉ alors épouse ROSSIGNOL.

5°- Monsieur Emmanuel Marie Alain DELAPERCHÉ

Ainsi que ces qualités sont constatées aux termes d'un acte de notoriété dressé après le décès par Me CONSTANTIN, Notaire sus-nommé, le huit septembre mil neuf cent vingt cinq.

Observation étant ici faite que Madame Marie Louise BOYER, veuve de Monsieur Charles Marie Hippolyte DELAPERCHÉ est elle-même décédée en son domicile à PUTEAUX, rue Roque Fillol numéro 45, le quatre février mil neuf cent vingt sept.

En sorte que par suite de ces décès, l'immeuble dont s'agit s'est trouvé appartenir, savoir :

- à Monsieur Charles Marie Emmanuel DELAPERCHÉ, à concurrence de cent vingt/trois cent soixantièmes, ci ..... 120/360èmes
- à Monsieur Marie Antoine Maurice dit René DELAPERCHÉ, à concurrence de cent vingt/trois cent soixantièmes, ci ..... 120/360èmes
- à Monsieur Marc Marie Maurice DELAPERCHÉ, à concurrence de vingt quatre/trois cent soixantièmes . 24/360èmes
- à Monsieur Ange Marie François DELAPERCHÉ, à concurrence de vingt quatre/trois cent soixantièmes 24/360èmes
- à Madame ROSSIGNOL, à concurrence de vingt quatre/trois cent soixantièmes, ci ..... 24/360èmes
- à Monsieur Pierre Marie Jean DELAPERCHÉ, à concurrence de vingt quatre/trois cent soixantièmes . 24/360èmes
- à Monsieur Emmanuel Marie Alain DELAPERCHÉ, à concurrence de vingt quatre/trois cent soixantièmes 24/360èmes

#### VI.- DECES DE MONSIEUR MARIE ANTOINE MAURICE DELAPERCHÉ

Monsieur Marie Antoine Maurice dit René DELAPERCHÉ est décédé en son domicile à PUTEAUX, 23, rue des Pavillons, le huit février mil neuf cent vingt neuf.

Aux termes de son testament olographe en date à PUTEAUX du vingt trois octobre mil neuf cent vingt cinq, déposé au rang des minutes de Me Jean CONSTANTIN, Notaire à PARIS, le vingt sept février mil neuf cent vingt neuf, Monsieur le Chanoine DELAPERCHE a institué pour ses légataires universels, par parts égales, ses neveux et nièces.

- Monsieur Ange Marie François DELAPERCHE
- Monsieur Pierre Marie Jean DELAPERCHE
- Monsieur Emmanuel Marie Alain DELAPERCHE
- et Madame ROSSIGNOL

Les légataires universels ont été envoyés en possession de leurs legs, aux termes d'une ordonnance rendue par Monsieur le Président du Tribunal Civil de première instance de la Seine, le douze avril mil neuf cent vingt neuf, dont la grosse a été déposée au rang des minutes de Me Jean CONSTANTIN, Notaire sus-normé, suivant acte reçu par lui le vingt et un mai mil neuf cent vingt neuf, Monsieur le Chanoine DELAPERCHE étant décédé sans laisser d'héritiers à réserve, ainsi qu'il résulte d'un acte de notoriété dressé par ledit Me CONSTANTIN le quatre mars mil neuf cent vingt neuf.

Par suite de cette dévolution, l'immeuble s'est trouvé appartenir, savoir :

- à Monsieur Charles Marie Emmanuel DELAPERCHE, à concurrence de cent vingt/trois cent soixantièmes, ci ..... 120/360èmes
- à Monsieur Marc Marie Maurice DELAPERCHE, à concurrence de vingt quatre/trois cent soixantièmes, ci 24/360èmes
- à Monsieur Ange Marie François DELAPERCHE, à concurrence de cinquante quatre/trois cent soixantièmes ci ..... 54/360èmes
- à Madame ROSSIGNOL, à concurrence de cinquante quatre/trois cent soixantièmes, ci ..... 54/360èmes
- à Monsieur Pierre Marie Jean DELAPERCHE, à concurrence de cinquante quatre/trois cent soixantièmes, ci ..... 54/360èmes
- à Monsieur Emmanuel Marie Alain DELAPERCHE, à concurrence de cinquante quatre/trois cent soixantièmes, ci ..... 54/360èmes

VII.- VENTE PAR MONSIEUR ET MADAME PIERRE MARIE JEAN DELAPERCHE à MADAME ROSSIGNOL et MONSIEUR EMMANUEL MARIE ALAIN DELAPERCHE.

Aux termes d'un acte reçu par Me CONSTANTIN, Notaire à PARIS, le vingt trois juin mil neuf cent trente et un, Monsieur Pierre Marie Jean DELAPERCHE a cédé à Madame ROSSIGNOL et à Monsieur Emmanuel Marie Alain DELAPERCHE notamment tous ses droits dans ledit immeuble.

Cette cession a eu lieu moyennant un prix quittencé dans un acte reçu par ledit Me CONSTANTIN le vingt neuf du même mois.

Une expédition de ces deux actes de vente et quittance a été transcrite au Huitième Bureau des Hypothèques de la Seine le quatre

juillet mil neuf cent trente et un, volume 2797 N° 2345.

Audit acte, il a été déclaré que Monsieur et Madame DELAPERCHE étaient mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage passé devant Me MUEL, Notaire à SAINT-CLOUD, et Me Alexandre CONSTANTIN, Notaire à PARIS, le onze février mil neuf cent vingt, ne contenant aucune clause restrictive de la capacité civile de l'épouse.

Du fait de cette cession, la répartition des droits de chacun est devenue la suivante :

- Monsieur Charles Marie Emmanuel DELAPERCHE, cent vingt/trois cent soixantièmes, ci .....	120/360èmes
- Monsieur Maurice DELAPERCHE, vingt quatre/trois cent soixantièmes, ci .....	24/360èmes
- Monsieur Ange Marie François DELAPERCHE, cinquante quatre/trois cent soixantièmes, ci .....	54/360èmes
- Madame ROSSIGNOL, quatre vingt un/trois cent soixantièmes, ci .....	81/360èmes
- Monsieur Emmanuel Marie Alain DELAPERCHE, quatre vingt un/trois cent soixantièmes, ci .....	81/360èmes

ENSEMBLE : TROIS CENT SOIXANTE/TROIS CENT SOIXANTIÈMES, ci .....

---

360/360èmes

---

VIII.- DECES DE MONSIEUR CHARLES MARIE EMMANUEL DELAPERCHE

Monsieur Charles Marie Emmanuel DELAPERCHE est décédé en son domicile à PARIS, le vingt sept février mil neuf cent trente deux, sans laisser d'héritier à réserve, ainsi qu'il résulte d'un acte de notoriété dressé par Me Albert CONSTANTIN, Notaire à PARIS, le vingt avril mil neuf cent trente deux.

Aux termes de son testament olographe, en date du deux mais mil neuf cent trente et un et d'un codicille en date à Paris du premier octobre suivant (mil neuf cent trente et un) judiciairement déposé au rang des minutes de Me CONSTANTIN, Notaire sus-nommé, le sept mars mil neuf cent trente deux, Monsieur le Chanoine Charles Marie Emmanuel DELAPERCHE a institué pour ses légataires universels conjointement pour le tout et divisément par parts égales d'un cinquième.

- Monsieur Emmanuel Marie Alain DELAPERCHE
- Madame ROSSIGNOL
- Mademoiselle Françoise Emmanuelle DE LA PERCHE, mineure issue du mariage de Monsieur Marc Marie Hippolyte DELAPERCHE, et de Madame Marie Alice CARRE (actuellement Madame MAGE)
- Et Mademoiselle Monique Marie Georges Denise DELAPERCHE mineure, issue du mariage de Monsieur et Madame Pierre Marie Jean DELAPERCHE.

Et les trois enfants alors issus du mariage de Monsieur Ange Marie François DELAPERCHE et Madame Yvonne Annette Bernadette BASSETERRE.

- Monsieur Louis Marie Bernard DELAPERCHE
- Monsieur Pierre Hippolyte Marie Antoine DELAPERCHE
- Monsieur Guy Jean Marie Emmanuel DELAPERCHE

Les légataires universels ont été envoyés en possession, aux termes d'une ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Civil de Première Instance de la Seine, en date du dix sept mai mil neuf cent trente deux, dont la grosse a été déposée au rang des minutes de Me Jean CONSTANTIN, Notaire sus-nommé, suivant acte reçu par lui le trente mai mil neuf cent trente deux, Monsieur Charles Marie Emmanuel DELAPERCHE étant décédé sans laisser d'héritier à réserve, ainsi qu'il résulte d'un acte de notoriété dressé par le même Notaire le vingt avril mil neuf cent trente deux.

Par suite de cette dévolution, ledit immeuble s'est trouvé appartenir :

- à Monsieur Marc Marie Hippolyte Maurice DELAPERCHE, à concurrence de vingt quatre/trois cent soixantièmes, ci 24/360èmes
- à Monsieur Ange Marie François DELAPERCHE, à concurrence de cinquante quatre/trois cent soixantièmes ci ..... 54/360èmes
- à Madame ROSSIGNOL, à concurrence de cent cinq trois cent soixantièmes, ci ..... 105/360èmes
- à Monsieur Emmanuel Marie Alain DELAPERCHE, à concurrence de cent cinq/trois cent soixantièmes, ci .. 105/360èmes
- à Mademoiselle Françoise Emmanuelle DELAPERCHE actuellement épouse WAGE, à concurrence de vingt quatre/trois cent soixantièmes, ci ..... 24/360èmes
- à Mademoiselle Monique Marie Georges Denise DELAPERCHE, à concurrence de vingt quatre/trois cent soixantièmes, ci ..... 24/360èmes
- à Monsieur Louis Marie Bernard DELAPERCHE, à concurrence de huit/trois cent soixantièmes, ci ..... 8/360èmes
- à Monsieur Pierre Hippolyte Marie Antoine DELAPERCHE, à concurrence de huit/trois cent soixantièmes ci ..... 8/360èmes
- à Monsieur Guy Jean Marie Emmanuel DELAPERCHE, à concurrence de huit/trois cent soixantièmes, ci ..... 8/360èmes

IX.- DIVORCE DE MADAME ROSSIGNOL

Suivant jugement rendu par le Tribunal Civil de Bourges le neuf Novembre mil neuf cent trente sept, le divorce a été prononcé entre Monsieur Georges Emmanuel Franck ROSSIGNOL et Madame Geneviève Marie Louise DELAPERCHE.

La communauté légale de biens ayant existé entre Monsieur et Madame ROSSIGNOL-DELAPERCHE n'a jamais été liquidée (Monsieur et Madame ROSSIGNOL s'étaient mariés sans contrat à la mairie du seizième arrondissement de Paris, le trois octobre mil neuf cent seize.

X.- DECES DE MONSIEUR ANGE MARIE FRANCOIS DELAPERCHE

Monsieur Ange Marie François DELAPERCHE en son vivant agent

des Postes Télégraphes et Téléphones, demeurant à SAINT-TROPEZ (Var) époux de Madame Yvonne Annette Bernadette BASSETERRE est décédé en son domicile le trente et un janvier mil neuf cent quarante quatre, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

A la suite de ce décès, ledit immeuble s'est trouvé appartenir à :

- Monsieur Marc Marie Hippolyte Maurice DELAPERCHÉ, à concurrence de vingt quatre/trois cent soixantièmes, ci 24/360èmes
- Madame DELAPERCHÉ (ex Madame ROSSIGNOL) à concurrence de cent cinq/trois cent soixantièmes, ci .. 105/360èmes
- Monsieur Emmanuel Marie Alain DELAPERCHÉ, à concurrence de cent cinq/trois cent soixantièmes, ci .. 105/360èmes
- Madame MAGE, à concurrence de vingt quatre/trois cent soixantièmes, ci ..... 24/360èmes
- Mademoiselle Monique DELAPERCHÉ, à concurrence de vingt quatre/trois cent soixantièmes, ci ..... 24/360èmes
- Monsieur Louis Marie Bernard DELAPERCHÉ, à concurrence de dix sept/trois cent soixantièmes, ci ... 17/360èmes
- Monsieur Pierre Hippolyte DELAPERCHÉ, à concurrence de dix sept/trois cent soixantièmes, ci ..... 17/360èmes
- Monsieur Guy Jean Marie DELAPERCHÉ, à concurrence de dix sept/trois cent soixantièmes, ci ..... 17/360èmes
- Monsieur Franck Marie Alain Philippe DELAPERCHÉ à concurrence de neuf/trois cent soixantièmes, ci ..... 9/360èmes
- Mademoiselle Marie Jeanne Bernadette DELAPERCHÉ à concurrence de neuf/trois cent soixantièmes, ci ..... 9/360èmes
- Madame GOZICCO, à concurrence de neuf/trois cent soixantièmes, ci ..... 9/360èmes

XI.- DECES DE MONSIEUR MARC MARIE HIPPOLYTE DELAPERCHÉ

Monsieur Marc Marie Hippolyte Maurice DELAPERCHÉ en son vivant, sans profession, demeurant à PARIS (premier arrondissement) rue du Mont Thabor numéro 26, divorcé en premières noces de Madame Marcelle Marie Aline CARRE, divorcé en secondes noces de Madame Octavie Thérèse JACQUES et non remarié, est décédé à Paris, 1, rue Cabanis le onze août mil neuf cent quarante huit, laissant pour unique héritière :

Madame Françoise Emmanuelle DELAPERCHÉ, sans profession, épouse de Monsieur Jean Jacques Louis MAGE, docteur en médecine, demeurant à SAINT-QUENTIN (Somme) rue Jean Jaurès numéro 46.

Ainsi que ces qualités sont constatées dans un acte de notoriété dressé par Me Jean Albert CONSTANTIN, Notaire sus-nommé, le quatre mars mil neuf cent quarante neuf.

XII.- DONATION PAR MADAME DELAPERCHÉ à ses ENFANTS

Aux termes d'un acte reçu par Me CHABRON, Notaire à PARIS, le trois février mil neuf cent soixante six, Madame Marie Louise Geneviève DELAPERCHÉ, sans profession, demeurant à FLERS (Oise) 93, rue de la Boule, divorcée en premières noces, non remariée de

Monsieur Georges Emmanuel Franck ROSSIGNOL, a fait donation entre vifs, en avancement d'hoirie et par imputation sur ses droits dans sa succession à :

1ent.- Monsieur Alain ROSSIGNOL

2ent.- Monsieur Philippe ROSSIGNOL

Ses deux enfants et seuls présomptifs héritiers issus de son union avec Monsieur ROSSIGNOL sus-nommé.

De la moitié de tous ses droits indivis dans ledit immeuble soit chacun un/quarter de la totalité desdits droits (cent cinq/trois cent soixantièmes).

Cette donation a été faite à titre purement gratuit.

Une expédition de cet acte a été publiée au Huitième Bureau des Hypothèques de la Seine le trente et un mars mil neuf cent soixante six, volume 9481 N° 2811.

L'immeuble se trouve donc appartenir :

- à Madame DELAPERCHE (ex Madame ROSSIGNOL) pour deux cent dix/mille quatre cent quarantièmes, ci .....	210/1.440èmes
- à Monsieur Alain ROSSIGNOL pour cent cinq/mille quatre cent quarantièmes, ci .....	105/1.440èmes
- à Monsieur Philippe ROSSIGNOL pour cent cinq/mille quatre cent quarantièmes, ci .....	105/1.440èmes
- à Monsieur Emmanuel Marie Alain DELAPERCHE pour quatre cent vingt/mille quatre cent quarantièmes	420/1.440èmes
- à Madame MAGE, née Françoise Emmanuelle DELAPERCHE pour cent quatre vingt douze/mille quatre cent quarantièmes, ci .....	192/1.440èmes
- à Madame HUBRECHT, née DELAPERCHE l'unique pour quatre vingt seize/mille quatre cent quarantièmes ci.....	96/1.440èmes
- à Monsieur Louis Marie Bernard DELAPERCHE pour soixante huit/mille quatre cent quarantièmes, ci	68/1.440èmes
- à Monsieur Pierre Hippolyte Marie Antoine DELAPERCHE pour soixante huit/mille quatre cent quarantièmes, ci .....	68/1.440èmes
- à Monsieur Cuy Jean Marie DELAPERCHE pour soixante huit/mille quatre cent quarantièmes, ci ...	68/1.440èmes
- à Monsieur Franck Marie Alain Philippe DELAPERCHE pour trente six/mille quatre cent quarantièmes, ci .....	36/1.440èmes
- à Mademoiselle Marie Jeanne Bernadette DELAPERCHE pour trente six/mille quatre cent quarantièmes, ci .....	36/1.440èmes
- à Madame GOZICSO pour trente six/mille quatre cent quarantièmes, ci .....	36/1.440èmes

TOTAL : MILLE QUATRE CENT QUARANTE/MILLE QUATRE CENT QUARANTIÈMES, ci .....

---

---

1.440/1.440èmes

LESURSOL : pour l'avoir de acquis de la VILLE DE PARIS, aux termes d'un acte reçu par Me MAHOT de la QUERANTONNAIS, les 16 et 23 février 1973, publié au septième bureau des hypothèques de PARIS, le 29 mars 1973, volume 1135, n° 10.

**FRAIS**  
-----

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés et acquittés par la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DU QUINZIEME ARRONDISSEMENT, ainsi que Monsieur MICHEU-PUYOU, ès qualités, l'y oblige.

**PUBLICITE FONCIERE**  
-----

Les présentes seront publiées au septième bureau des Hypothèques de PARIS.

**MENTION**  
-----

MENTION des présentes est consentie partout où besoin sera.

**POUVOIRS**  
-----

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, Monsieur MICHEU-PUYOU, ès qualités, donnent tous pouvoirs à :

- Monsieur Jean-Pierre PINTHON,  
- Et Madame Anna GUEGUEN, épouse de Monsieur William PREDENT,  
Tous deux clercs de notaire,  
Demeurant l'un et l'autre à PARIS, 14,  
rue des Pyramides,

Avec faculté d'agir ensemble ou séparément,

A l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, de manière à en assurer la publication au septième bureau des Hypothèques de PARIS.

Formulaire  
n° 1  
général  
1975

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, Monsieur MICHEU-PUYOU, ès qualités, fait élection de domicile à PARIS, 55, quai de Grenelle, dans les bureaux administratifs de la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DU QUINZIEME ARRONDISSEMENT.

DONT ACTE, établi surcinquante et une pages,

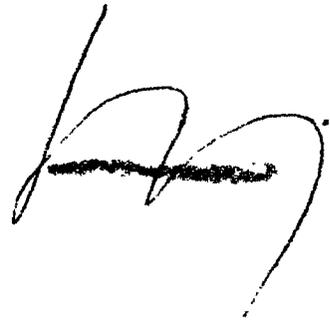
FAIT ET PASSE A PARIS, 55, quai de Grenelle, dans les bureaux administratifs de la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DU QUINZIEME ARRONDISSEMENT,

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE QUINZE  
Le ~~vingt six novembre~~

Et, après lecture faite, le comparant, ès qualités, a signé avec le Notaire.  
Suivent à la minute les signatures.

*[Faint, mostly illegible text, possibly a notary's notes or a reference to a previous document.]*

PARIS le 27 NOVEMBRE 1975



51